Metz Métropole
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

METZ MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HARMONY PARK | 11 bd Solidarité | BP 55025 | 57071 METZ CEDEX 3
T. 03 87 20 10 00 | F. 03 87 20 10 29 | **www.metzmetropole.fr**

Nombre de membres au Conseil de Communauté : *108 titulaires – 39 suppléants*	*Conseillers en fonction :* *108 titulaires – 39 suppléants*	*Conseillers présents : 57* *Dont suppléant(s) : 1* *Pouvoirs : 18* *Absent(s) excusé(s) : 35* *Absent(s) : 17*

Date de convocation : 20 juin 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du Lundi 26 juin 2017,
Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.
Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n° 2017-06-26-CC-17 :
Communication des délibérations prises par le Bureau.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

PREND ACTE de la communication des délibérations prises par le Bureau, jointes en annexe.

Pour extrait conforme
Metz, le 27 juin 2017
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

METZ MÉTROPOLE · COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Réunion de Bureau - Lundi 10 avril 2017

Point n°2017-04-10-BD-1 :
Fonds de concours : désignation des membres de la Commission d'Attribution.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 mars 2017 portant mise en place des fonds de concours et approbation du règlement d'attribution des fonds de concours,

DESIGNE les dix premiers membres de la Commission d'Attribution des Fonds de concours, dans l'attente de la réunion du Conseil de Communauté du 26 juin 2017 qui fixera le nombre définitif de membres de ladite Commission :

- Monsieur le Président
- Monsieur le Vice-Président en charge des Finances
- Monsieur Daniel DEFAUX
- Madame Claude LANG
- Monsieur Jean BAUCHEZ
- Monsieur Roger PEULTIER
- Monsieur Jean-Marc ROSIER
- Monsieur Guy CAMBIANICA
- Madame Maryline WEBER
- Madame Arlette MATHIAS
- Madame Martine MICHEL
- Monsieur Pascal HUBER

Point n°2017-05-15-BD-1 :
Metz à Vélo : attribution d'une subvention pour 2017 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2013 portant sur l'élaboration du nouveau Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 novembre 2012 portant sur l'approbation du Plan Climat Energie Territorial de Metz Métropole,
VU les actions que mène l'association « Metz à Vélo » au regard de l'usage du vélo sur l'agglomération,
VU le Budget Primitif 2017,
CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à développer l'usage des déplacements doux et la nécessité de former et d'inciter les utilisateurs à la pratique du vélo en ville,
CONSIDERANT la dynamique que peuvent créer les actions menées par l'association « Metz à Vélo » d'utilisation du vélo et notamment dans les déplacements Domicile-Travail,

DECIDE d'attribuer une subvention de 12 000 € à l'Association « Metz à Vélo »,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant.

Point n°2017-05-15-BD-2 :
Tarifs dans les transports en commun à compter du 1er juillet 2017.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU l'article 68 de la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de Finances rectificative pour 2012, relevant le taux réduit de TVA applicable aux transports urbains de 7 à 10 % au 1er janvier 2014,
VU la Convention de Délégation de Service Public, en date du 23 décembre 2011, relative à l'exploitation du réseau de transport urbain de voyageurs à l'intérieur du périmètre de Metz Métropole, passée entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la SAEML TAMM,
VU la Convention de Délégation de Service Public prévoyant en option la mise en place d'une offre vélo et d'une offre combinée bus et vélo,

DECIDE de fixer, à compter du 1er juillet 2017, les prix des titres de transport et les tarifs afférents aux modes doux selon les annexes 1 et 2 ci-jointes,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à notifier les nouveaux tarifs au délégataire, ceci en application de la Convention de Délégation de Service Public passée entre Metz Métropole et la SAEML TAMM.

Annexe 1 : Grille tarifaire

Tableau récapitulatif des prix des titres de transport au 01/07/2017

		Tarifs proposés au 01/07/2016	Tarifs proposés au 01/07/2017	Pourcentage d'augmentation des tarifs juillet 2016 / juillet 2017	Remarque
		En € TTC (TVA 10 %)	En € TTC (TVA 10 %)		
Occasionnels	1 voyage	1,50 €	1,50 €	0,0%	+ prix support BSC = 0,20 €
	2 voyages	2,80 €	2,80 €	0,0%	+ prix support BSC = 0,20 €
	Post Paiement	1,25 €	1,25 €	0,0%	1 voyage
	Visipass'	4,00 €	4,00 €	0,0%	
	Tribu (1 jour illimité jusqu'à 5 pers. Max)	8,00 €	8,00 €	0,0%	
	10 Voyages	13,00 €	13,00 €	0,0%	
Groupe	Ticket Collectif 10 voyages	6,00 €	6,00 €	0,0%	
	Ticket Groupe 1 voyage 30 pers	12,25 €	12,25 €	0,0%	
Tarifs CMU	1 voyage -50%	0,75 €	0,75 €	0,0%	
	10 voyages -50%	6,50 €	6,50 €	0,0%	
	Liberté Mensuel -50%	18,50 €	18,50 €	0,0%	
Seniors (+ 65 ans)	Vermeil 10 voyages	6,50 €	7,00 €	7,7%	Titre destiné aux habitants de Metz Métropole
	Vermeil Mensuel	19,00 €	20,00 €	5,3%	Titre destiné aux habitants de Metz Métropole
27-64 ans	Liberté Mensuel	37,00 €	38,00 €	2,7%	
	Liberté Permanent	31,00 €	32,00 €	3,2%	
	Liberté Mensuel PDE	33,30 €	34,20 €	2,7%	
	Liberté Annuel PDE	333,00 €	345,60 €	3,8%	
	Pro mensuel	49,50 €	49,50 €	0,0%	
	Pro annuel	495,00 €	495,00 €	0,0%	
Multimodale (Part le Met')	TER + Bus Hebdo	11,70 €	11,70 €	0,0%	
	TER + Bus Campus Hebdo	11,70 €	11,70 €	0,0%	
	TER + Bus Mensuel	33,30 €	33,30 €	0,0%	
	TER + Bus Campus Mensuel	25,50 €	25,50 €	0,0%	
	TER + Bus Campus Boursier	20,50 €	20,50 €	0,0%	
	TER + Bus permanent	27,75 €	27,75 €	0,0%	
	Pass Métrolor Lux Hebd + LE MET'	11,70 €	11,70 €	0,0%	
	Flexway Mensuel (TER + Luxembourg + LE MET')	33,30 €	33,30 €	0,0%	
	Flexway permanent (TER + Luxembourg + LE MET')	27,75 €	27,75 €	0,0%	
	Flexpass + LE MET' permanent (Flexway + Pass M)	27,75 €	27,75 €	0,0%	
	Flex Fahrt Hebdo	12,22 €	12,22 €	0,0%	
	Flex Fahrt Mensuel	27,75 €	27,75 €	0,0%	
	PRO TIM/Le Met' Mensuel	30,40 €	30,40 €	0,0%	
	SUP TIM/Le Met' Mensuel 6-26	21,75 €	21,75 €	0,0%	
Jeunes 6 - 26 ans	6-17 Mensuel illimité	25,50 €	25,50 €	0,0%	
	6-17 Annuel illimité	229,50 €	229,50 €	0,0%	
	6-17 Annuel - 25% (si 665 < QF < = 900)	172,20 €	172,20 €	0,0%	Voyages illimités à tarif réduit en fonction du QF
	6-17 Annuel - 50% (si 430 < QF < = 665)	114,80 €	114,80 €	0,0%	Voyages illimités à tarif réduit en fonction du QF
	6-17 Annuel - 75% (si QF < = 430)	57,40 €	57,40 €	0,0%	Voyages illimités à tarif réduit en fonction du QF
	6-17 Annuel Eco	165,00 €	165,00 €	0,0%	Titre scolaire 1AR/jour scolaire
	6-17 Annuel Eco - 25% (si 665 < QF < = 900)	123,75 €	123,75 €	0,0%	Titre scolaire 1AR/jour scolaire à tarif réduit en fonction du QF
	6-17 Annuel Eco - 50% (si 430 < QF < = 665)	82,50 €	82,50 €	0,0%	Titre scolaire 1AR/jour scolaire à tarif réduit en fonction du QF
	6-17 Annuel Eco - 75% (si QF < = 430)	41,25 €	41,25 €	0,0%	Titre scolaire 1AR/jour scolaire à tarif réduit en fonction du QF
	18-26 Mensuel	25,50 €	25,50 €	0,0%	
	18-26 Mensuel boursiers	20,50 €	20,50 €	0,0%	
	18-26 Annuel	229,50 €	229,50 €	0,0%	
	18-26 Annuel boursiers	184,50 €	184,50 €	0,0%	
Divers	Carte ETE Jeunes 10 voyages	6,40 €	6,40 €	0,0%	
	Visipass' adulte office de tourisme	2,50 €	2,50 €	0,0%	Voyages illimités sur 1 jour (pack Citypass)
	Visipass' enfant office de tourisme	1,00 €	1,00 €	0,0%	Voyages illimités sur 1 jour (pack Citypass)
	Pass' Evénements (1j illimité achat min par 50/événement)	1,50 €	1,50 €	0,0%	
	Metz Expo Combiné (AR Mettis B Gare <> FIM)	1,00 €	1,00 €	0,0%	
	Ticket Journée du Transport Public	1,00 €	1,00 €	0,0%	
TPMR	Accelis 1 voyage*	2,90 €	2,90 €	0,0%	
	Accelis 10 voyages*	24,00 €	24,00 €	0,0%	

* Les dimanches et fêtes, deux tickets sont demandés.

Annexe 2 : Tableau récapitulatif des offres de location de vélos, des offres combinées bus / vélo et des offres combinées bus / autopartage proposées au 01/07/2017

		Location seule				Location vélo et bus		Abonnement combiné bus et autopartage		
		Plein tarif au 01/07/2016	Plein tarif au 01/07/2017	Tarif jeunes 16 26 ans au 01/07/2016	Tarif jeunes 16-26 ans au 01/07/2017	Tarif abonné Le Met' au 01/07/2016	Tarif abonné Le Met' au 01/07/2017	Tarif combiné au 01/07/2016	Tarif combiné au 01/07/2017	
		En € TTC (TVA 10% %)	En € TTC (TVA 10 %)	En € TTC (TVA 10 %)	En € TTC (TVA 10 %)	En € TTC (TVA 10 %)	En € TTC (TVA 10 %)	En € TTC (TVA 10 %)	En € TTC (TVA 10 %)	
Vélos de Ville	**Location Vélo de ville :**									
	1/2 journée	2,00 €	**2,00 €**	1,00 €	**1,00 €**	1,00 €	**1,00 €**			
	journée	3,00 €	**3,00 €**	2,00 €	**2,00 €**	2,00 €	**2,00 €**			
	semaine	8,00 €	**8,00 €**	4,00 €	**4,00 €**	4,00 €	**4,00 €**			
	mois	15,00 €	**15,00 €**	8,00 €	**8,00 €**	8,00 €	**8,00 €**			
	3 mois	30,00 €	**30,00 €**	15,00 €	**15,00 €**	15,00 €	**15,00 €**			
	6 mois	50,00 €	**50,00 €**	25,00 €	**25,00 €**	25,00 €	**25,00 €**			
	1 an	80,00 €	**80,00 €**	40,00 €	**40,00 €**	40,00 €	**40,00 €**			
vélos pliants	**Location Vélos pliants :**									
	1/2 journée	3,00 €	**3,00 €**	2,00 €	**2,00 €**	2,00 €	**2,00 €**			
	journée	4,00 €	**4,00 €**	3,00 €	**3,00 €**	3,00 €	**3,00 €**			
	semaine	10,00 €	**10,00 €**	8,00 €	**8,00 €**	8,00 €	**8,00 €**			
	mois	18,00 €	**18,00 €**	14,00 €	**14,00 €**	14,00 €	**14,00 €**			
	3 mois	40,00 €	**40,00 €**	30,00 €	**30,00 €**	30,00 €	**30,00 €**			
	6 mois	60,00 €	**60,00 €**	45,00 €	**45,00 €**	45,00 €	**45,00 €**			
	1 an	100,00 €	**100,00 €**	75,00 €	**75,00 €**	75,00 €	**75,00 €**			
Vélo à Assistance Electrique	**Location V'Elecs de l'UEM :**									
	3 mois*	135,00 €	**135,00 €**			135,00 €	**135,00 €**			* En cas de souscription simultanée à un abonnement Le Met' et un V'elec, le client se verra offrir l'option "Open parking" : accès illimité aux parkings Urbis avec rechargement VAE offert (commercialisée 5 € TTC /mois)
	6 mois*	240,00 €	**240,00 €**			240,00 €	**240,00 €**			
	1 an*	420,00 €	**420,00 €**			420,00 €	**420,00 €**			
Autopartage	Permanent Liberté Citiz (+ 26 ans)							33,33 €	**34,50 €**	* 28,83 € part réseau le Met'
	Annuel Citiz 18 - 26 ans							259,50 €	**259,50 €**	* 197,50 € part réseau le Met'
	Annuel Citiz Boursier 18 - 26 ans							214,50 €	**214,50 €**	* 152,50 € part réseau le Met'
Cautions	Caution VELOMET'	200,00 €	**200,00 €**							
	caution UEM	150,00 €	**150,00 €**							

Point n°2017-05-15-BD-3 :
Avenant de prorogation au contrat programme de durée Barème E Eco Emballages.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau en date du 27 juin 2011 pour la signature du Contrat pour l'Action et la Performance Barème E avec Eco-Emballages,
VU l'arrêté ministériel du 21 octobre 2016 actant le cahier des charges en vue de l'agrément des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,
VU l'arrêté ministériel d'agrément de la société Eco-Emballages en date du 27 décembre 2016,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant de prorogation du CAP Barème E couvrant l'année 2017.

Point n°2017-05-15-BD-4 :
Adhésion au Centre Régional de Concertation Economique pour le BTP et les matériaux de construction de Lorraine (CERECO) : modification du montant de la cotisation annuelle.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau en date du 28 novembre 2016 portant adhésion au Centre Régional de Concertation Economique pour le BTP et les matériaux de construction de Lorraine (CERECO),
CONSIDERANT l'erreur matérielle concernant le montant de la cotisation, fixée annuellement par l'Assemblée Générale délibérante de l'Association, qui s'élève à 2 500 € et non à 1 250 €,

REAFFIRME sa volonté d'adhérer à l'association CERECO à compter du 1er janvier 2017 en qualité de membre associé,
AUTORISE le versement du montant de la cotisation, fixée annuellement par l'Assemblée Générale délibérante de l'Association, qui s'élève à 2 500 €, au titre de l'exercice 2017.

Point n°2017-05-15-BD-5 :
ZAC de Marly Belle Fontaine : agrément de Metz Métropole en vue de la cession d'une assiette foncière portant sur la parcelle n°4.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Traité de Concession d'Aménagement en date du 27 octobre 2003 relatif à l'aménagement de la ZAC de Marly Belle Fontaine et ses avenants,
VU l'article 14 dudit traité stipulant qu'à l'occasion d'une cession d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, par la SEBL, celle-ci notifie à Metz Métropole, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires, ainsi que le prix et les modalités de paiement,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de céder une emprise foncière de 2 328 m² sur la ZAC de Marly Belle Fontaine,
CONSIDERANT la qualité du projet,
VU les modalités de cession du lot n°4 suivantes :

Maître d'ouvrage
- SCI LEDI, installée à BONDUES (59910)

Parcelle et droits à construire
- Lot n°4 : 2 328 m²
- Droits à construire : 550 m² de Surface de Plancher

Montant de la cession
Le montant de la cession, sur la base du prix bilan à destination des activités artisanales, fixé à 39,50 € HT/m² de terrain, est de 91 956 € HT, TVA en sus.

Modalités de paiement

- 10% du prix hors taxe à la signature du compromis de vente, soit 9 195,60 €.
- Le solde du prix de vente est payable à la signature des actes authentiques de vente.

DECIDE d'agréer les modalités de cession du lot n°4 de la ZAC de Marly Belle Fontaine au bénéfice du maître d'ouvrage mentionné ci-dessus pour l'implantation des sociétés de travaux publics FTCS FORAGE, SAFT TARRIERE et FORETUDE INGENIERIE, spécialisées dans le forage dirigé.

Point n°2017-05-15-BD-6 :

ZAC de Marly Belle Fontaine : Approbation du compte rendu financier annuel à la collectivité et approbation de l'avenant n°10 au traité de concession.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération de la Commune de Marly en date du 15 octobre 1992 adoptant le traité de concession et confiant l'aménagement de la ZAC d'activités de Marly Belle Fontaine à la société SEBL, sise à Metz,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 31 mars 2003 portant sur le transfert de la ZAC de Marly Belle Fontaine reconnue d'intérêt communautaire à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole par la Commune de Marly,
VU le Traité de Concession d'Aménagement en date du 23 octobre 1992 et son avenant n°2 en date du 27 octobre 2003 relatif à l'aménagement de la ZAC de Marly Belle Fontaine,
VU la note de conjoncture produite par la SEBL,
CONSIDERANT que la SEBL doit fournir chaque année le Compte Rendu financier Annuel à la Collectivité,
CONSIDERANT le changement de vocation du lot n°28 (activité commerciale) pour accueillir une activité artisanale ainsi que l'intégration de quelques réajustements nécessitant de compenser la perte de recette estimée à 291 878 € qui en résulte par le versement d'une participation de la collectivité,
CONSIDERANT la nécessité d'engager une procédure de DUP et de procéder à l'acquisition foncière par voie d'expropriation de la parcelle n°18,

APPROUVE le compte rendu financier annuel de la ZAC de Marly Belle Fontaine, arrêté au 31 décembre 2016, tel que présenté à l'annexe jointe à la présente et dont les principaux chiffres clés sont les suivants :

	Réalisation au 31 décembre 2016	Reste à réaliser	Bilan global actualisé	% de réalisation
Dépenses (en euros HT)	15 453 517	1 025 982	16 479 499	93,8%
Recettes (en euros HT)	12 265 095	4 214 404	16 479 499	74,4%

APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la ZAC Marly Belle Fontaine, arrêté au 31 décembre 2016, qui s'équilibre à 16 479 499 € HT en dépenses et en recettes,
APPROUVE le changement de vocation du lot n°28 pour accueillir une activité artisanale,
DECIDE de confier à la SEBL la mission d'engager une DUP et de procéder à l'acquisition foncière par voie d'expropriation de la parcelle n°18,
APPROUVE l'avenant n°10 au traité de concession du 23 octobre 1992 entre Metz Métropole et la SEBL qui acte l'augmentation de la participation d'équilibre à 291 878 € HT (payable en 2019) et fixe la rémunération du concessionnaire pour assurer le suivi des procédures de DUP et d'expropriation à 32 625 €, joint en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 10 précité ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

Point n°2017-05-15-BD-7 :

Participation au fonctionnement de l'Agence Départementale d'Information pour le

Logement de la Moselle (ADIL57) pour l'année 2017.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'Habitat d'Intérêt Communautaire,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2011-2017 et notamment son Orientation 4 « *Partager la politique de l'Habitat et renforcer les partenariats* »,
VU la délibération du Bureau du 1er décembre 2014 décidant l'adhésion de Metz Métropole à l'ADIL57,
CONSIDERANT que l'ADIL assure une mission d'information et de conseil auprès du public sur toutes questions relatives aux champs de l'habitat et du Logement, qu'elles soient juridiques, fiscales ou financières,
CONSIDERANT que l'ADIL est un relai de communication et d'information de la politique conduite par l'agglomération en matière d'habitat et notamment sur ses dispositifs d'accession sociale à la propriété et de réhabilitation du parc privé,
CONSIDERANT que Metz Métropole confie des missions spécifiques à l'ADIL57, notamment dans le cadre des actions menées envers les copropriétés dégradées de l'agglomération,

DECIDE de verser la cotisation fixée annuellement par le Conseil d'Administration et s'élevant à 22 802 € pour l'année 2017,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention de partenariat 2017 portant sur les missions spécifiques assurées par l'ADIL auprès de Metz Métropole dont le projet est joint en annexe, et ses avenants éventuels ainsi que tout document s'y rapportant.

Point n°2017-05-15-BD-8 :
Subventions aux opérations de réhabilitation du parc privé conventionné.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Programme Local de l'Habitat 2011-2017 de Metz Métropole approuvé par le Conseil de Communauté du 11 juillet 2011 et notamment sa fiche action n°16 *« Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé »,*
VU le règlement particulier d'intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
VU la convention initiale du Programme d'Intérêt Général Habitat Dégradé entre Metz Métropole et l'ANAH signée le 22 novembre 2010 et ses avenants n°1 signé le 25 mai 2011, n°2 signé le 20 décembre 2011, n°3 signé le 21 août 2012 et n°4 signé le 17 juillet 2014,
VU la délibération du Bureau du 19 mai 2014 portant sur la prolongation du dispositif,
VU la délibération du Bureau du 9 mai 2016 portant sur la mise en place d'un protocole "Habiter Mieux" entre Metz Métropole et l'Agence Nationale de l'Habitat pour l'année 2016,
VU les demandes transmises par l'Agence Nationale de l'Habitat concernant le soutien à 53 logements du parc immobilier privé,

DECIDE d'accorder aux différents porteurs de projets concernés une subvention globale de 49 637 €, dont la liste et les caractéristiques sont décrites dans le tableau joint en annexe, ledit tableau faisant partie intégrante de la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir concernant la présente,
DECIDE d'affecter 49 637 € sur l'autorisation de programme 2017 de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer les opérations précitées.

Point n°2017-05-15-BD-9 :
Projet d'acquisition en VEFA par VILOGIA de 27 logements (22 PLUS et 5 PLAI) - ZAC au Sugnon à Montigny-lès-Metz : demande de financement.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
VU le projet de VILOGIA de procéder à l'acquisition en VEFA de 27 logements (22 PLUS et 5 PLAI) – ZAC au Sugnon à Montigny-lès-Metz,
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 3 544 356 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par VILOGIA :	
PLUS Caisse des Dépôts	1 760 088 € (50 %)
PLUS Foncier Caisse des Dépôts	858 189 € (24 %)
PLAI Caisse des Dépôts	286 585 € (8 %)
PLAI Foncier Caisse des Dépôts	170 858 € (5 %)
Fonds Propres	348 936 € (10 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	42 200 € (1 %)
Metz Métropole	77 500 € (2 %)

VU la notification de subvention de l'Etat en date du 2 décembre 2016,

DECIDE de participer à l'acquisition en VEFA de 27 logements (22 PLUS et 5 PLAI) – ZAC au Sugnon à Montigny-lès-Metz à hauteur de 77 500 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
AFFECTE 77 500 € sur l'autorisation de programme 2017 de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération d'acquisition en VEFA précitée en 2017 avec un étalement des crédits de paiement,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Point n°2017-05-15-BD-10 :
Projet d'acquisition-amélioration par MOSELIS de 7 logements PLAI situés 22 rue Général de Gaulle à Woippy : demande de financement.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
VU le projet de MOSELIS de procéder à l'acquisition-amélioration de 7 logements PLAI situés 22 rue Général de Gaulle à Woippy,
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 605 240 € et dont le plan de financement s'établit comme suit :

Financements portés par MOSELIS :	
Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	464 000 € (76 %)
Fonds Propres	32 740 € (6 %)
Financements extérieurs à l'opération :	

Etat	77 000 € (13 %)
Metz Métropole	31 500 € (5 %)

VU la notification d'agrément de l'Etat en date du 14 décembre 2010,

DECIDE de participer à l'acquisition-amélioration de 7 logements PLAI situés 22 rue Général de Gaulle à Woippy à hauteur de 31 500 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
AFFECTE 31 500 € sur l'autorisation de programme 2017 de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de construction précitée en 2017 avec un versement unique des crédits de paiement,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Point n°2017-05-15-BD-11 :
Projet de construction par NEOLIA LORRAINE de 23 logements (18 PLUS et 5 PLAI) - ZAC du Sansonnet à Metz : demande de financement.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
VU le projet de NEOLIA LORRAINE de procéder à la construction de 23 logements (18 PLUS et 5 PLAI) – ZAC du Sansonnet à Metz,
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 4 245 380 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par NEOLIA LORRAINE :	
PLUS Caisse des Dépôts	1 838 450 € (43 %)
PLUS Foncier Caisse des Dépôts	932 733 € (22 %)
PLAI Caisse des Dépôts	489 977 € (11 %)
PLAI Foncier Caisse des Dépôts	198 085 € (5 %)
Prêt Action Logement	253 000 € (6 %)
Fonds Propres	424 535 € (10 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	42 600 € (1 %)
Metz Métropole	66 000 € (2 %)

VU la notification de subvention de l'Etat en date du 15 septembre 2016,

DECIDE de participer à la construction de 23 logements (18 PLUS et 5 PLAI) – ZAC du Sansonnet à Metz à hauteur de 66 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
AFFECTE 66 000 € sur l'autorisation de programme 2017 de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de construction précitée en 2017 avec un étalement des crédits de paiement,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Point n°2017-05-15-BD-12 :
Projet de transformation par ADOMA Etablissement NORD-EST de 10 cuisines collectives en 10 logements PLAI - 30 rue du Général Delestraint à Metz : demande de financement.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
VU le projet d'ADOMA Etablissement NORD-EST de procéder à la transformation de 10 cuisines collectives en 10 logements PLAI – 30 rue du Général Delestraint à Metz,
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 306 096 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par ADOMA Etablissement NORD-EST :	
Prêt PLAI Caisse des Dépôts	160 000 € (52 %)
Fonds propres	31 096 € (10 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	75 000 € (25 %)
Metz Métropole	40 000 € (13 %)

VU la notification de subvention de l'Etat en date du 22 novembre 2016,

DECIDE de participer à la transformation de 10 cuisines collectives en 10 logements PLAI – 30 rue du Général Delestraint à Metz à hauteur de 40 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
AFFECTE 40 000 € sur l'autorisation de programme 2017 de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de construction précitée en 2017 avec un étalement des crédits de paiement,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Point n°2017-05-15-BD-13.1 :
Projet d'acquisition en VEFA par EST HABITAT CONSTRUCTION de 36 logements (24 PLUS et 12 PLAI) - route de Paris à Sainte-Ruffine : demande de financement - 1er cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
VU le projet d'EST HABITAT CONSTRUCTION de procéder à l'acquisition en VEFA de 36 logements (24 PLUS et 12 PLAI) – route de Paris à Sainte-Ruffine,
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 4 617 505 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par EST HABITAT CONSTRUCTION :	
PLUS Caisse des Dépôts	579 295 € (13 %)
PLUS Foncier Caisse des Dépôts	773 707 € (17 %)
PLAI Caisse des Dépôts	1 016 632 € (22 %)
PLAI Foncier Caisse des Dépôts	358 020 € (8 %)
Prêt Action Logement	414 000 € (9 %)
Fonds Propres	1 247 251 € (26 %)

Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	90 600 € (2 %)
Metz Métropole	138 000 € (3 %)

VU la notification de subvention de l'Etat en date du 4 juillet 2016,

DECIDE de participer à l'acquisition en VEFA de 36 logements (24 PLUS et 12 PLAI) – route de Paris à Sainte-Ruffine à hauteur de 138 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
AFFECTE 138 000 € sur l'autorisation de programme 2017 de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération d'acquisition en VEFA précitée en 2017 avec un étalement des crédits de paiement,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Point n°2017-05-15-BD-13.2 :
Projet d'acquisition en VEFA par EST HABITAT CONSTRUCTION de 36 logements (24 PLUS et 12 PLAI) - route de Paris à Sainte-Ruffine : garantie d'emprunt - 2ème cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
VU le contrat de prêt n° 59161 en annexe signé entre EST HABITAT CONSTRUCTION ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 26 décembre 2016,
CONSIDERANT la demande formulée par EST HABITAT CONSTRUCTION en date du 3 février 2017, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 2 727 654 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 727 654 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 59161, constitué de quatre lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2017-05-15-BD-14 :
Projet de construction par NEOLIA LORRAINE de 41 logements (27 PLUS et 14 PLAI) - Avenue de la Liberté au Ban-Saint-Martin : garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 61062).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
VU le contrat de prêt n° 61062 en annexe signé entre NEOLIA LORRAINE ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 22 février 2017,
CONSIDERANT la demande formulée par NEOLIA LORRAINE en date du 25 février 2017, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 4 620 134 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 620 134 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 61062, constitué de quatre lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2017-05-15-BD-15 :
Projet de transformation par Metz Habitat Territoire de 12 chambres pour personnes âgées en 5 logements (3 PLUS et 2 PLAI) - rue du Père Potot à Metz : garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 60030).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
VU le contrat de prêt n° 60030 en annexe signé entre Metz Habitat Territoire ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 9 février 2017,
CONSIDERANT la demande formulée par Metz Habitat Territoire en date du 15 février 2017, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 188 125 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 188 125 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 60030, constitué de deux lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2017-05-15-BD-16 :
Attribution de subventions ' Enseignement Supérieur '.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Budget Primitif 2017,
VU les demandes formulées par les organismes,

DECIDE d'attribuer des subventions aux différents projets selon le détail des annexes 1 à 4 pour un montant total cumulé de 28 375 €,
DECIDE que les subventions « Enseignement supérieur» seront versées sur présentation des justificatifs suivants :

- bilan moral
- bilan financier,
- articles de presse ou communications diverses,

Ces justificatifs devront être produits dans un délai de 6 mois après la date de la manifestation. Au terme de ce délai, et/ou en cas de non réalisation, la subvention sera annulée.
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente.

Point n°2017-05-15-BD-17 :
Subvention au Pôle Entrepreneuriat Etudiant de l'Université de Lorraine et signature d'une convention d'objectifs et de moyens au titre de l'année 2017.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la demande formulée par l'Université de Lorraine – Pôle Entrepreneuriat Etudiant de Lorraine (PEEL),
VU le Budget Primitif 2017,
CONSIDERANT que le Pôle Entrepreneuriat Etudiant de l'Université de Lorraine vise à intégrer la culture entrepreneuriale dans la formation de base des étudiants, à améliorer les cursus spécialisés et à organiser un accompagnement des projets portés par les étudiants,
CONSIDERANT que ce dispositif concourt à terme au développement de la création d'entreprises sur le territoire qui constitue un enjeu de développement et de mutation du tissu économique de Metz Métropole,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Université de Lorraine au titre du Pôle Entrepreneuriat Etudiant d'un montant de 40 000 € au titre de l'année 2017,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer la convention d'objectifs et de moyens y afférente, ci-jointe, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Point n°2017-05-15-BD-18.1 :
Alexis : attribution d'une subvention pour 2017 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la demande formulée par l'association ALEXIS qui promeut l'économie sociale et la très petite entreprise,
VU le Budget Primitif 2017,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à ALEXIS d'un montant maximum de 45 000 € au titre de l'année 2017, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens, jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée.

Point n°2017-05-15-BD-18.2 :
Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) : attribution d'une subvention pour 2017 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la demande formulée par ADIE, dont l'activité consiste à soutenir les porteurs de projets de création d'entreprise, notamment en proposant des micro-crédits,
VU le Budget Primitif 2017,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à ADIE d'un montant maximum de 13 000 € au titre de l'année 2017, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens, jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée.

Point n°2017-05-15-BD-18.3 :
Cap'Entreprendre : attribution d'une subvention pour 2017 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la demande formulée par Cap'Entreprendre, coopérative d'emplois dont l'activité est principalement centrée sur l'aide au démarrage de l'activité et le portage salarial du créateur d'entreprise,
VU le Budget Primitif 2017,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à Cap'Entreprendre d'un montant maximum de 18 000 € au titre de l'année 2017, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens, jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée.

Point n°2017-05-15-BD-18.4 :

Cohérence Projets : attribution d'une subvention pour 2017 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la demande formulée par l'association Cohérence Projets dont l'activité consiste à accueillir, sensibiliser, accompagner, former et suivre les porteurs de projets,
VU le Budget Primitif 2017,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Cohérence Projets d'un montant maximum de 5 000 € au titre de l'année 2017, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens, jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée.

Point n°2017-05-15-BD-18.5 :

Lorraine Active : attribution d'une subvention pour 2017 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la demande formulée par Lorraine Active, dont l'activité consiste à soutenir les porteurs de projets de création d'entreprise, notamment en proposant des garanties d'emprunt bancaire,
VU le Budget Primitif 2017,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à Lorraine Active d'un montant maximum de 6 500 € au titre de l'année 2017, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens, jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée.

Point n°2017-05-15-BD-18.6 :

Incubateur Lorrain : attribution d'une subvention pour 2017 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la demande formulée par l'Incubateur Lorrain dont l'activité consiste à accompagner les porteurs de projets de création d'entreprises innovantes directement issues de la recherche publique ou adossées à la recherche publique,
VU le Budget Primitif 2017,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Incubateur Lorrain d'un montant maximum de 4 500 € au titre de l'année 2017, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens, jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée.

Point n°2017-05-15-BD-18.7 :
Initiative Metz : attribution d'une subvention pour 2017 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la demande formulée par Initiative Metz, dont l'activité consiste, au travers d'une association de chefs d'entreprises, à accompagner et parrainer les porteurs de projets de création d'entreprises,
VU le Budget Primitif 2017,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à Initiative Metz d'un montant maximum de 15 000 € au titre de l'année 2017, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens, jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée.

Point n°2017-05-15-BD-18.8 :
Réseau Entreprendre Lorraine : attribution d'une subvention pour 2017 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la demande formulée par le Réseau Entreprendre Lorraine, dont l'activité consiste, au travers d'une association de chefs d'entreprises, à accompagner et parrainer les porteurs de projets de création d'entreprises,
VU le Budget Primitif 2017,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement au Réseau Entreprendre Lorraine d'un montant maximum de 8 000 € au titre de l'année 2017, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens, jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée.

Point n°2017-05-15-BD-19.1 :
Tarifs concernant l'exploitation du Parc des Expositions de Metz Métropole "Metz Expos Evènements".

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la convention en date du 6 novembre 2006 délégant à la SAS GL EVENTS le développement et l'exploitation du Parc des expositions de Metz Métropole et notamment ses articles 32 et 34,
CONSIDERANT la proposition du concessionnaire relative à l'évolution des tarifs concernant l'exploitation du Parc des Expositions de Metz Métropole,

APPROUVE la proposition de la SAS GL EVENTS de majorer les tarifs 2017 comme repris dans le document ci-annexé.

Point n°2017-05-15-BD-19.2 :
Tarifs concernant l'exploitation du Centre de Congrès "Metz Congrès Evènements".

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du Centre de Congrès de Metz Métropole confié à la SAS GL EVENTS par délibération du 17 décembre 2012 avec effet au 1er janvier 2013 et notamment son article 28.2,
CONSIDERANT la proposition du concessionnaire relative à l'évolution des tarifs concernant l'exploitation de l'actuel Centre de Congrès de Metz Métropole,
CONSIDERANT la proposition du concessionnaire relative à la grille des tarifs 2018 concernant l'exploitation du futur Centre de Congrès de Metz Métropole,

APPROUVE la proposition de la SAS GL EVENTS de majorer les tarifs 2017 pour l'actuel Centre de Congrès comme repris dans les documents ci-annexés,
APPROUVE la grille des tarifs 2018 proposée par la SAS GL EVENTS pour le futur Centre de Congrès jointe en annexe.

		TARIFS 2017 HT, en EURO		Evolution 2017/2016
Location des halls				
Location nue, éclairage général compris				
		TARIF 2016	**TARIF 2017**	
Hall C - 4 805 m²				
Exploitation	J	6 650,00 €	6 690,00 €	0,60%
Période de montage et démontage	J	3 481,00 €	3 510,00 €	0,83%
Hall A - 7 940 m²				
Exploitation	J	10 529,00 €	10 595,00 €	0,63%
Période de montage et démontage	J	5 503,00 €	5 540,00 €	0,67%
Hall B				
Totalité du Hall, 6 084 m^2 (78 m x 78 m)	J	8 700,00 €	8 753,00 €	0,61%
Totalité du Hall, 6 084 m^2 (78 m x 78 m) + Mezzanine	J	9 037,00 €	9 092,00 €	0,61%
Période de montage et démontage	J	5 212,00 €	5 244,00 €	0,61%
1/2 Hall, 3 042 m^2 (78 m x 39 m)	J	5 242,00 €	5 274,00 €	0,61%
1/2 Hall, 3 042 m^2 (78 m x 39 m) + Mezzanine	J	5 630,00 €	5 664,00 €	0,60%
Période de montage et démontage	J	3 174,00 €	3 194,00 €	0,63%
Hall + Mezzanine + Galerie	J	10 201,00 €	10 263,00 €	0,61%
Mezzanine seule, 161 m^2	J	342,00 €	345,00 €	0,88%
Galerie, 855 m^2 (57 m x 15 m)	J	1 221,00 €	1 229,00 €	0,66%
Plein-Air (par période de 7 jours)				
Emplacement pour les Cirques	m^2	1,50 €	1,55 €	3,33%
Emplacement parking caravane avec eau et électricité (base 4 personnes)	J	14,00 €	14,00 €	0,00%
Tarifs basse saison				
Période du 15 juillet au 20 août et du 15 décembre au 02 janvier décembre *sur partie locative uniquement*		-30,00%	K par K	

GL events

METZ CONGRÈS ÉVÉNEMENTS

Metz Congrès Evénements

Tarifs 2017 et 2016 (HT) en euros

Semaine / Journée

Salles	Ex	m²	Capacité	Stands m²	Exploit J 2016	Exploit J 2017	Variation 2017/2016	Exploit 1/2 J 2016	Exploit 1/2 J 2017	Variation 2017/2016	Mont/Dém. J 2016	Mont/Dém. J 2017	Variation 2017/2016	Mont/D. 1/2 J 2016	Mont/D. 1/2 J 2017	Variation 2017/2016
Auditorium	Amphi		605		3 711,24 €	3 733,51 €	0,60%	2 356,93 €	2 371,07 €	0,60%	2 097,09 €	2 109,68 €	0,60%	1 304,45 €	1 312,28 €	0,60%
Auditorium 1/2 Jauge			292		2 588,12 €	2 603,65 €	0,60%	1 683,06 €	1 693,16 €	0,60%	1 535,54 €	1 544,75 €	0,60%	967,52 €	973,32 €	0,60%
Conférence 1	Salle 2	240	180		1 571,07 €	1 580,50 €	0,60%	952,44 €	958,16 €	0,60%	1 016,51 €	1 022,61 €	0,60%	591,71 €	595,26 €	0,60%
Conférence 2	Salle 5	106	90		647,49 €	651,37 €	0,60%	445,05 €	447,72 €	0,60%	324,44 €	326,39 €	0,60%	223,22 €	224,56 €	0,60%
Conférence 3	Salle 6	106	90		647,49 €	651,37 €	0,60%	445,05 €	447,72 €	0,60%	324,44 €	326,39 €	0,60%	223,22 €	224,56 €	0,60%
Réunion 1	Salle 3	60	40		339,73 €	341,77 €	0,60%	223,44 €	224,78 €	0,60%	159,37 €	160,32 €	0,60%	101,22 €	101,83 €	0,60%
Réunion 2	Salle 4	60	40		339,73 €	341,77 €	0,60%	223,44 €	224,78 €	0,60%	159,37 €	160,32 €	0,60%	101,22 €	101,83 €	0,60%
Réunion 3	Salle 7	36	20		218,49 €	219,80 €	0,60%	149,57 €	150,47 €	0,60%	97,34 €	97,93 €	0,60%	62,89 €	63,26 €	0,60%
Réunion 4	Salle 12	40	30		240,02 €	241,46 €	0,60%	162,49 €	163,47 €	0,60%	108,11 €	108,76 €	0,60%	69,35 €	69,76 €	0,60%
Réunion 5	Salle 14	43	30		242,82 €	244,28 €	0,60%	165,29 €	166,28 €	0,60%	110,91 €	111,58 €	0,60%	72,15 €	72,58 €	0,60%
Réunion 6	Salle 15	55	40		339,73 €	341,77 €	0,60%	223,44 €	224,78 €	0,60%	159,37 €	160,32 €	0,60%	101,22 €	101,83 €	0,60%
Bureau 1	Salle 9	20	10		149,68 €	150,58 €	0,60%	106,60 €	107,24 €	0,60%	60,84 €	61,21 €	0,60%	39,30 €	39,54 €	0,60%
Bureau 2	Salle 10	20	10		149,68 €	150,58 €	0,60%	106,60 €	107,24 €	0,60%	60,84 €	61,21 €	0,60%	39,30 €	39,54 €	0,60%
Bureau Président	Salle 8	20	NA		228,72 €	230,09 €	0,60%	143,11 €	143,97 €	0,60%	91,96 €	92,51 €	0,60%	59,66 €	60,01 €	0,60%
Foyers	**Ex**	**m²**	**Capacité**	**Stands m²**	**Exploit J 2016**	**Exploit J 2017**		**Exploit 1/2 J 2016**	**Exploit 1/2 J 2017**		**Mont/Dém. J 2016**	**Mont/Dém. J 2017**		**Mont/D. 1/2 J 2016**	**Mont/D. 1/2 J 2017**	
Foyer des Congrès	Idem	1 830			6 025,96 €	6 062,11 €	0,60%	3 803,15 €	3 825,97 €	0,60%	3 107,47 €	3 126,11 €	0,60%	1 996,07 €	2 008,04 €	0,60%
Espace A	Idem	810			2 781,62 €	2 798,31 €	0,60%	1 797,76 €	1 808,55 €	0,60%	1 481,80 €	1 490,69 €	0,60%	989,87 €	995,81 €	0,60%
Espace B	Idem	340			1 186,43 €	1 193,55 €	0,60%	773,45 €	778,09 €	0,60%	600,22 €	603,82 €	0,60%	393,73 €	396,09 €	0,60%
Espace C	Idem	340			1 186,43 €	1 193,55 €	0,60%	773,45 €	778,09 €	0,60%	600,22 €	603,82 €	0,60%	393,73 €	396,09 €	0,60%
Espace D	Idem	340			1 186,43 €	1 193,55 €	0,60%	773,45 €	778,09 €	0,60%	600,22 €	603,82 €	0,60%	393,73 €	396,09 €	0,60%
Foyer Conférence 1	Espace 2	150			518,49 €	521,60 €	0,60%	336,29 €	338,31 €	0,60%	255,74 €	257,28 €	0,60%	164,64 €	165,63 €	0,60%
Forfaits	**Ex**	**m²**	**Capacité**	**Stands m²**	**Exploit J 2016**	**Exploit J 2017**		**Exploit 1/2 J 2016**	**Exploit 1/2 J 2017**		**Mont/Dém. J 2016**	**Mont/Dém. J 2017**		**Mont/D. 1/2 J 2016**	**Mont/D. 1/2 J 2017**	
Conférence 1 + Foyer conf 1					2 089,56 €	2 102,09 €	0,60%	1 288,73 €	1 296,46 €	0,60%	1 272,26 €	1 279,89 €	0,60%	756,35 €	760,89 €	0,60%
Auditorium + Esp. A					5 110,02 €	5 140,68 €	0,60%	3 324,98 €	3 344,93 €	0,60%	2 887,48 €	2 904,80 €	0,60%	1 879,47 €	1 890,75 €	0,60%
Auditorium 1/2 jauge + Esp. A					3 986,90 €	4 010,82 €	0,60%	2 651,11 €	2 667,02 €	0,60%	2 325,92 €	2 339,87 €	0,60%	1 542,54 €	1 551,79 €	0,60%
Privatisation Centre de Congrès					**14 851,84 €**	**14 940,95 €**	**0,60%**	**9 506,60 €**	**9 563,64 €**	**0,60%**	**7 878,08 €**	**7 925,34 €**	**0,60%**	**4 984,98 €**	**5 014,89 €**	**0,60%**

GL events

METZ CONGRÈS
ÉVÉNEMENTS

Metz Congrès Evénements

Tarifs 2017 et 2016 (HT) en euros

Week-end / Jour Férié / Soirée

Salles	Ex	m²	Capacité	Stands m²	Exploit J 2016	Exploit J 2017	Variation 2017/2016	Exploit 1/2 J 2016	Exploit 1/2 J 2017	Variation 2017/2016	Mont/D. J 2016	Mont/D. J 2017	Variation 2017/2016	Mont/D. 1/2 J 2016	Mont/D. 1/2 J 2017	Variation 2017/2016
Auditorium	Amphi		605		4 082,36 €	4 106,86 €	0,60%	2 592,62 €	2 608,18 €	0,60%	2 306,80 €	2 320,64 €	0,60%	1 434,90 €	1 443,51 €	0,60%
Auditorium 1/2 Jauge			292		2 846,93 €	2 864,01 €	0,60%	1 851,37 €	1 862,47 €	0,60%	1 689,09 €	1 699,22 €	0,60%	1 064,27 €	1 070,65 €	0,60%
Conférence 1	Salle 2	240	180		1 728,18 €	1 738,55 €	0,60%	1 047,69 €	1 053,97 €	0,60%	1 118,16 €	1 124,87 €	0,60%	650,88 €	654,79 €	0,60%
Conférence 2	Salle 5	106	90		712,24 €	716,51 €	0,60%	489,55 €	492,49 €	0,60%	356,89 €	359,03 €	0,60%	245,55 €	247,02 €	0,60%
Conférence 3	Salle 6	106	90		712,24 €	716,51 €	0,60%	489,55 €	492,49 €	0,60%	356,89 €	359,03 €	0,60%	245,55 €	247,02 €	0,60%
Réunion 1	Salle 3	60	40		373,71 €	375,95 €	0,60%	245,78 €	247,26 €	0,60%	175,31 €	176,36 €	0,60%	111,34 €	112,01 €	0,60%
Réunion 2	Salle 4	60	40		373,71 €	375,95 €	0,60%	245,78 €	247,26 €	0,60%	175,31 €	176,36 €	0,60%	111,34 €	112,01 €	0,60%
Réunion 3	Salle 7	36	20		240,33 €	241,78 €	0,60%	164,53 €	165,51 €	0,60%	107,08 €	107,72 €	0,60%	69,17 €	69,59 €	0,60%
Réunion 4	Salle 12	40	30		264,02 €	265,61 €	0,60%	178,74 €	179,81 €	0,60%	118,92 €	119,64 €	0,60%	76,28 €	76,74 €	0,60%
Réunion 5	Salle 14	43	30		267,10 €	268,71 €	0,60%	181,82 €	182,91 €	0,60%	122,00 €	122,73 €	0,60%	79,36 €	79,84 €	0,60%
Réunion 6	Salle 15	55	40		373,71 €	375,95 €	0,60%	245,78 €	247,26 €	0,60%	175,31 €	176,36 €	0,60%	111,34 €	112,01 €	0,60%
Bureau 1	Salle 9	20	10		164,64 €	165,63 €	0,60%	117,26 €	117,97 €	0,60%	66,92 €	67,33 €	0,60%	43,23 €	43,49 €	0,60%
Bureau 2	Salle 10	20	10		164,64 €	165,63 €	0,60%	117,26 €	117,97 €	0,60%	66,92 €	67,33 €	0,60%	43,23 €	43,49 €	0,60%
Bureau Président	Salle 8	20	NA		251,59 €	253,10 €	0,60%	157,42 €	158,36 €	0,60%	101,16 €	101,76 €	0,60%	65,62 €	66,01 €	0,60%
Foyers	**Ex**	**m²**	**Capacité**	**Stands m²**	**Exploit J 2016**	**Exploit J 2017**		**Exploit 1/2 J 2016**	**Exploit 1/2 J 2017**		**Mont/D. J 2016**	**Mont/D. J 2017**		**Mont/D. 1/2 J 2016**	**Mont/D. 1/2 J 2017**	
Foyer des Congrès	Idem	1 830			6 628,55 €	6 668,32 €	0,60%	4 183,47 €	4 208,57 €	0,60%	3 418,22 €	3 438,72 €	0,60%	2 195,67 €	2 208,85 €	0,60%
Espace A	Idem	810			3 059,79 €	3 078,15 €	0,60%	1 977,54 €	1 989,40 €	0,60%	1 629,98 €	1 639,76 €	0,60%	1 088,86 €	1 095,39 €	0,60%
Espace B	Idem	340			1 305,08 €	1 312,91 €	0,60%	850,80 €	855,90 €	0,60%	660,24 €	664,20 €	0,60%	433,10 €	435,70 €	0,60%
Espace C	Idem	340			1 305,08 €	1 312,91 €	0,60%	850,80 €	855,90 €	0,60%	660,24 €	664,20 €	0,60%	433,10 €	435,70 €	0,60%
Espace D	Idem	340			1 305,08 €	1 312,91 €	0,60%	850,80 €	855,90 €	0,60%	660,24 €	664,20 €	0,60%	433,10 €	435,70 €	0,60%
Foyer Conférence 1	Espace 2	150			570,33 €	573,76 €	0,60%	369,92 €	372,14 €	0,60%	281,32 €	283,01 €	0,60%	181,11 €	182,20 €	0,60%
Forfaits	**Ex**	**m²**	**Capacité**	**Stands m²**	**Exploit J 2016**	**Exploit J 2017**		**Exploit 1/2 J 2016**	**Exploit 1/2 J 2017**		**Mont/D. J 2016**	**Mont/D. J 2017**		**Mont/D. 1/2 J 2016**	**Mont/D. 1/2 J 2017**	
Conférence 1 + Foyer conf 1					2 298,51 €	2 312,30 €	0,60%	1 417,60 €	1 426,11 €	0,60%	1 399,48 €	1 407,88 €	0,60%	831,99 €	836,98 €	0,60%
Auditorium + Esp. A					5 621,02 €	5 654,75 €	0,60%	3 657,48 €	3 679,43 €	0,60%	3 176,22 €	3 195,28 €	0,60%	2 067,42 €	2 079,82 €	0,60%
Auditorium 1/2 jauge + Esp. A					4 385,59 €	4 411,91 €	0,60%	2 916,23 €	2 933,72 €	0,60%	2 558,51 €	2 573,86 €	0,60%	1 696,79 €	1 706,97 €	0,60%
Privatisation Centre de Congrès					**16 337,03 €**	**16 435,05 €**	**0,60%**	**10 457,27 €**	**10 520,01 €**	**0,60%**	**8 665,88 €**	**8 717,88 €**	**0,60%**	**5 483,48 €**	**5 516,38 €**	**0,60%**

TARIFS 2018 - FUTUR CENTRE DE CONGRES

Metz Congrès Evénements2018

Salles	m²	Capacité pax	PRIX/m²	PRIX/pax	Semaine / Journée				Week-end / Jour Férié / Soirée			
					Exploit J	Exploit 1/2 J	Mont/Dém. J	Mont/D. 1/2 J	Exploit J	Exploit 1/2 J	Mont/D. J	Mont/D. 1/2 J
Auditorium COMPLET : "Fosse+Parterre+Balcon"	1456	1214	6,01 €	7,21 €	8 757,68 €	5 254,61 €	4 378,84 €	2 627,30 €	10 947,10 €	6 568,26 €	5 473,55 €	3 284,13 €
Auditorium FOSSE		174			1 255,22 €	753,13 €	627,61 €	376,57 €	1 569,02 €	941,41 €	784,51 €	470,71 €
Auditorium PARTERRE		648			4 674,61 €	2 804,77 €	2 337,30 €	1 402,38 €	5 843,26 €	3 505,96 €	2 921,63 €	1 752,98 €
Auditorium "Fosse+Parterre"		822			5 929,83 €	3 557,90 €	2 964,91 €	1 778,95 €	7 412,29 €	4 447,37 €	3 706,14 €	2 223,69 €
Auditorium BALCON		392			2 827,85 €	1 696,71 €	1 413,93 €	848,36 €	3 534,81 €	2 120,89 €	1 767,41 €	1 060,44 €
Salles mutualisables : 1a + 1b	426	400	6,29 €	6,70 €	2 681,34 €	1 608,80 €	1 340,67 €	804,40 €	3 351,68 €	2 011,01 €	1 675,84 €	1 005,50 €
Salles mutualisables : 8+9	161	150	7,36 €	7,90 €	1 184,57 €	710,74 €	592,29 €	355,37 €	1 480,72 €	888,43 €	740,36 €	444,21 €
Salles mutualisables : 2+3 / 4+5	121,4	100	5,48 €	6,65 €	664,82 €	398,89 €	332,41 €	199,45 €	831,03 €	498,62 €	415,51 €	249,31 €
Salles 11, 1a, 1b	213	200	8,73 €	9,30 €	1 859,23 €	1 115,54 €	929,62 €	557,77 €	2 324,04 €	1 394,42 €	1 162,02 €	697,21 €
Salles 10, 9	101	100	6,58 €	6,65 €	664,82 €	398,89 €	332,41 €	199,45 €	831,03 €	498,62 €	415,51 €	249,31 €
Salles 2, 3, 4, 5, 7, 8, 15	60	50	6,77 €	8,12 €	406,21 €	243,72 €	203,10 €	121,86 €	507,76 €	304,65 €	253,88 €	152,33 €
Salles 14, 13, 6, 12	33	25	5,83 €	7,70 €	192,46 €	115,47 €	96,23 €	57,74 €	240,57 €	144,34 €	120,29 €	72,17 €

Espaces d'Exposition	m²	Capacité	PRIX/m²		Exploit J	Exploit 1/2 J	Mont/Dém. J	Mont/D. 1/2 J	Exploit J	Exploit 1/2 J	Mont/D. J	Mont/D. 1/2 J
Exposition Principales complète	2158,85		3,70 €		7 987,75 €	4 792,65 €	3 993,88 €	2 396,33 €	9 984,69 €	5 990,81 €	4 992,34 €	2 995,41 €
Expososition principale Zone 1	1295,55		3,70 €		4 793,54 €	2 876,12 €	2 396,77 €	1 438,06 €	5 991,93 €	3 595,16 €	2 995,96 €	1 797,58 €
Expososition principale Zone 2	863,3		3,70 €		3 194,21 €	1 916,53 €	1 597,11 €	958,26 €	3 992,76 €	2 395,66 €	1 996,38 €	1 197,83 €
Exposition secondaire	1271,08		3,70 €		4 706,70 €	2 824,02 €	2 353,35 €	1 412,01 €	5 883,38 €	3 530,03 €	2 941,69 €	1 765,01 €
Vestiaire / Bagagerie	71		4,53 €		321,30 €	192,78 €	160,65 €	96,39 €	401,63 €	240,98 €	200,81 €	120,49 €
Hall d'Entrée Accueil avec l'accueil hôtesses	469		3,32 €		1 554,74 €	932,84 €	777,37 €	466,42 €	1 943,42 €	1 166,05 €	971,71 €	583,03 €

Espaces Secondaires	m²	Capacité	PRIX/m²		Exploit J	Exploit 1/2 J	Mont/Dém. J	Mont/D. 1/2 J	Exploit J	Exploit 1/2 J	Mont/D. J	Mont/D. 1/2 J
Espaces attenants à la zone d'exposition principale :												
Bureau Principal / Bureau de Gestion	19		4,59 €		87,21 €	52,33 €	43,61 €	26,16 €	109,01 €	65,41 €	54,51 €	32,70 €
Salle principale de Réunion/Bureau Exposant	44		4,59 €		201,96 €	121,18 €	100,98 €	60,59 €	252,45 €	151,47 €	126,23 €	75,74 €
Espace Pose	42		4,59 €		192,78 €	115,67 €	96,39 €	57,83 €	240,98 €	144,59 €	120,49 €	72,29 €
Bureau Exposant	9		4,59 €		41,31 €	24,79 €	20,66 €	12,39 €	51,64 €	30,98 €	25,82 €	15,49 €
Espaces attenants à la zone d'exposition secondaire :												
Bureau Secondaire Exposant	9		4,59 €		41,31 €	24,79 €	20,66 €	12,39 €	51,64 €	30,98 €	25,82 €	15,49 €
Salle Secondaire de Réunion/Bureau Exposant	19		4,59 €		87,21 €	52,33 €	43,61 €	26,16 €	109,01 €	65,41 €	54,51 €	32,70 €
Espaces attenants à l'AUDITORIUM :												
Espaces VIP:Circul,Hôt,salon att,sanitaires,réservce	138		4,59 €		633,42 €	380,05 €	316,71 €	190,03 €	791,78 €	475,07 €	395,89 €	237,53 €
Salle de Repos INTERPRETES	28		4,59 €		128,52 €	77,11 €	64,26 €	38,56 €	160,65 €	96,39 €	80,33 €	48,20 €
Loges 1, 2 et 3	87		4,59 €		399,33 €	239,60 €	199,67 €	119,80 €	499,16 €	299,50 €	249,58 €	149,75 €

Point n°2017-06-19-BD-1 :
Projet de renaturation et de restauration du ruisseau Saint-Pierre et de ses affluents - Affectation partielle de l'Autorisation de Programme.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 7 juillet 2014 portant harmonisation des compétences optionnelles suite à la fusion de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole avec la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre,
VU le projet de renaturation et de restauration du ruisseau Saint-Pierre et de ses affluents,
VU le vote du Budget Primitif 2017,
VU la délibération du Bureau du 3 avril 2017 validant le projet de renaturation et de restauration du ruisseau Saint-Pierre,
CONSIDERANT la nécessité de faire appel à un cabinet de maîtrise d'œuvre pour la planification des travaux dans le respect des règles environnementales et la constitution du dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, ainsi que la réalisation d'investigations complémentaires,

DECIDE d'affecter à hauteur de 200 000 € TTC l'Autorisation de Programme "Renaturation et Restauration du ruisseau Saint-Pierre et de ses affluents" comme suit :

AP "17QVEP01 – Renaturation et Restauration du ruisseau Saint-Pierre	1 400 000 €
Montant déjà affecté	0 €
Affectation demandée	200 000 €
Affectation totale	200 000 €
Affectation disponible	1 200 000 €

Point n°2017-06-19-BD-2 :
Avenant n° 3 à la Convention multipartenariale relative à l'exploitation et au financement du Système d'Information Multimodale en Région Lorraine.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau en date du 5 décembre 2011 approuvant la convention multipartenariale relative à l'exploitation et au financement du Système d'Information Multimodale en Région Lorraine,
VU l'avenant n° 1 à cette convention multipartenariale citée ci-dessus, signé le 9 novembre 2012,
VU l'avenant n° 2 à cette convention multipartenariale citée ci-dessus, signé le 21 décembre 2016,
VU l'impossibilité de prolonger le marché relatif à l'exploitation du Système d'Information SimplicIM-Lorraine passé avec Kisio digital au-delà du 13 février 2017,
VU le contexte de fusion au 1er janvier 2016 de la Région Lorraine avec les Régions Champagne-Ardenne et Alsace pour former la Région Grand Est,
CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole de continuer à proposer aux voyageurs un Système d'Information Multimodale ayant vocation à :

- offrir un meilleur accès à l'information sur les transports de voyageurs,
- faciliter les pratiques multimodales en proposant un itinéraire et des horaires de circulation de transports collectifs en tenant compte de l'ensemble de l'offre disponible pour une destination à une date et une heure données,
- promouvoir et accroître l'usage des transports en commun en donnant une information pertinente et immédiatement opérationnelle,

DECIDE d'approuver le projet d'avenant n° 3 à la convention multipartenariale prenant en compte :

- l'intégration de l'outil SimplicIM-Lorraine au sein du Partenariat Public Privé régional concernant la conception, la réalisation, l'hébergement, l'exploitation, la maintenance et le financement d'un Système d'Information Multimodale jusqu'au 23 avril 2019, et

sa gestion par le prestataire Cityway,
- l'évolution des modalités de financement du service suite à la modification des prestations,
- la participation de la Communauté d'Agglomération estimée à 15 402 € TTC par an, soit un total de 34 654 € TTC jusqu'en avril 2019,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer le projet d'avenant n° 3 correspondant, joint en annexe.

Point n°2017-06-19-BD-3 :

Réfection des toitures de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole : Attribution des marchés de travaux et Affectation complémentaire de l'Autorisation de Programme.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée et ses décrets d'application relative à la Maîtrise d'Ouvrage publique et ses rapports avec la Maîtrise d'Œuvre privée,
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 13 avril 2015 relative à l'ouverture de l'Autorisation de Programme " Réfection des toitures de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole",
VU la délibération du Bureau du 18 mai 2015 relative à l'affectation partielle de cette autorisation de programme,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 1er juin 2017 décidant de l'attribution des marchés de travaux,
CONSIDERANT la nécessité d'engager les travaux de réfection des toitures de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés correspondants ainsi que les documents contractuels se rapportant à cette opération,

N° lot	Entreprises	Montant HT
1 : Maçonnerie de pierre de taille	Léon NOEL	970 054,33
2 : Charpente bois et métal	MADALON	543 405,17
3 : Couverture verrière et désenfumage	MADALON	1 278 909,35
4 : Menuiserie extérieure bois	SARL LEONARDI	64 200,00
5 : Métallerie ferronnerie	F&M	329 080,00
6 : Peinture	EGPL	160 020,40
7 : Nettoyage et consolidation de décors sculptés	TOLLIS	56 278,00
8 : Electricité, courants faibles et courants forts	PETER	89 653,00
TOTAL HT		**3 491 600,25**

AFFECTE l'Autorisation de Programme "Rénovation des toitures de l'Opéra-Théâtre" comme suit :

AP "15ATEC01 – Rénovation des toitures de l'Opéra-Théâtre	5 000 000 €
Montant déjà affecté	650 000 €
Affectation complémentaire demandée	4 350 000 €
Affectation totale	5 000 000 €
Affectation disponible	0 €

Point n°2017-06-19-BD-4.1 :

Opéra-Théâtre de Metz Métropole - Signature d'un contrat de coproduction avec l'Opéra de Reims (L'Auberge du cheval Blanc).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT l'intérêt de coproduire avec l'Opéra de Reims, l'opérette *L'Auberge du Cheval*

Blanc qui sera donnée à l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole pour six représentations les 21, 22, 23, 26 et 31 décembre 2017 et le 1er janvier 2018,

APPROUVE le principe de cette collaboration,
DECIDE de participer pour un montant prévisionnel de 37 500 € HT à cette coproduction dont le coût total est estimé à 48 500 € HT,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de coproduction dont le projet est annexé à la présente, ainsi que tout avenant éventuel ou pièce contractuelle y afférents.

Point n°2017-06-19-BD-4.2 :
Opéra-Théâtre de Metz Métropole - Signature d'une convention de coproduction avec la Compagnie PARDES RIMONIM (Comme une chanson populaire).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT l'intérêt de coproduire avec la Compagnie PARDES RIMONIM la pièce de théâtre *Comme une chanson populaire* prévue à l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole pour deux représentations les 12 et 13 janvier 2018,

APPROUVE le principe de cette collaboration,
DECIDE de participer pour un montant prévisionnel de 17 500 € HT à cette coproduction dont le coût total est de 104 500 €, cette somme correspond à un apport en matière et industrie dans la construction des décors, costumes et accessoires,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de coproduction dont le projet est annexé à la présente, ainsi que tout avenant éventuel ou pièce contractuelle y afférents.

Point n°2017-06-19-BD-4.3 :
Opéra-Théâtre de Metz Métropole - Signature d'un contrat de coproduction avec le Théâtre de la Manufacture-Centre Dramatique national de Nancy (Les Eaux et Forêts).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT l'intérêt de coproduire avec le Théâtre de La Manufacture – Centre Dramatique national de Nancy la pièce de théâtre « *Les Eaux et Forêts* » (Marguerite DURAS) prévue à l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole pour deux représentations les 23 et 24 mars 2018,

APPROUVE le principe de cette collaboration,
DECIDE de participer pour un montant prévisionnel de 40 000 € HT à cette coproduction dont le coût total est estimé à 208 776 € HT,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de coproduction dont le projet est annexé à la présente, ainsi que tout avenant éventuel ou pièce contractuelle y afférents.

Point n°2017-06-19-BD-4.4 :
Opéra-Théâtre de Metz Métropole - Signature d'un contrat de coproduction avec l'Opéra Grand Avignon, l'Opéra de Massy, l'Opéra de Reims, l'Opéra de Marseille et l'Opéra de Nice Côte d'Azur (Faust).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT l'intérêt de coproduire avec l'Opéra Grand Avignon, l'Opéra de Massy, l'Opéra de Reims, l'Opéra de Marseille et l'Opéra de Nice Côte d'Azur, l'opéra de Gounod « *Faust* » programmé à l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole les 19, 21 et 23 octobre 2018,

APPROUVE le principe de cette collaboration,

DECIDE de participer pour un montant prévisionnel de 20 000 € HT à cette coproduction dont le coût total est estimé à 398 000 € HT,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de coproduction dont le projet est annexé à la présente, ainsi que tout avenant éventuel ou pièce contractuelle y afférents.

Point n°2017-06-19-BD-5 :
Opéra-Théâtre de Metz Métropole - Vente de costumes déclassés.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT l'intérêt pour la promotion de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole de la mise en vente d'éléments de costumes provenant de productions déclassées,
APPROUVE le principe de cette vente qui se tiendra le samedi 9 septembre 2017 de 9 heures à 17 heures, et le dimanche 10 septembre 2017 de 9 heures à 13 heures,

DECIDE :
- de fixer les tarifs de vente nets (TVA non applicable, article 293 B du Code Général des Impôts) conformément au tableau joint en annexe,
- de n'accepter à cette occasion que les paiements en numéraire et par chèque,
- de limiter à trois le nombre d'articles par client.

Point n°2017-06-19-BD-6 :
Opéra-Théâtre de Metz Métropole - Saison 2017/2018 : Fixation du tarif et des quantités de programmes de salle.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau en date du 2 juillet 2012 réservant à Metz Métropole, à partir de la saison 2012-2013, la confection et la vente des programmes à l'occasion des spectacles lyriques et chorégraphiques produits par l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole,
VU la demande formulée par le Trésorier Payeur Municipal qu'un nombre prédéterminé d'exemplaires du programme soit fixé pour chacun des spectacles, en distinguant les exemplaires payants des exemplaires gratuits réservés pour être remis aux artistes (premiers rôles, chef d'orchestre, équipe de maîtrise d'œuvre), aux journalistes et critiques, aux personnalités invitées ou destinés à l'archivage,

DECIDE :
- de fixer ces quantités pour la saison 2017-2018 selon le tableau joint à la présente délibération,
- de maintenir le prix de vente unitaire des programmes à 2,50 € HT (+TVA au taux en vigueur),
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer à cette fin tout document contractuel éventuel.

Point n°2017-06-19-BD-7
Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) Gabriel Pierné de Metz Métropole : Actualisation des conditions d'exonération, d'enregistrement, de scolarité et de proratisation pour l'année scolaire 2017-2018 et adoption d'un règlement d'application de la tarification générale pour l'année scolaire 2017-2018.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les délibérations du Bureau en date des 2 novembre 2015 et 21 mars 2016, ayant défini les tarifs relatifs à l'enseignement à compter de l'année scolaire 2015-2016 ainsi que les conditions d'exonération, d'enregistrement et de scolarité à compter de l'année scolaire 2015-2016,

ADOPTE pour l'année scolaire 2017-2018 le règlement d'application de la tarification générale joint en annexe,
DECIDE d'actualiser les conditions d'exonération, d'enregistrement, de scolarité et de proratisation, comme indiqué dans le règlement d'application de la tarification générale.

Point n°2017-06-19-BD-8 :
Complexe sportif Val Saint-Pierre à Jury - Création d'un tarif pour une animation sportive pendant les vacances scolaires.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT l'intérêt d'utiliser les disponibilités du complexe sportif "Val Saint-Pierre" à Jury pour mettre en place un projet d'animation sportive durant les vacances scolaires (hors vacances de Noël) à destination des jeunes de 6 à 14 ans domiciliés sur le territoire de Metz Métropole,

DECIDE de fixer le tarif de ces animations sportives à 5 € la demi-journée et de n'accepter pour ces opérations que les paiements par chèque.

Point n°2017-06-19-BD-9 :
Adhésion à la Conférence Nationale Permanente du Tourisme Urbain.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les statuts de l'Association dénommée Conférence Nationale Permanente du Tourisme Urbain, joints en annexe,
CONSIDERANT la prise de compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme" par Metz Métropole au 1er janvier 2017 dans le cadre de la loi NOTRe,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole et l'Office de Tourisme de Metz Cathédrale de bénéficier du support de la Conférence Nationale Permanente du Tourisme Urbain pour la promotion du tourisme en ville,

DECIDE d'adhérer à cette association à compter de l'année 2017 et de verser une cotisation annuelle fixée à 0,015 € par habitant pour 2017,
DESIGNE Monsieur Frédéric NAVROT pour représenter Metz Métropole au sein de l'Assemblée Générale de l'Association,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette opération.

Point n°2017-06-19-BD-10 :
Convention de partenariat avec la Ville de Metz et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU l'Arrêté préfectoral du 3 août 2010 portant désignation du site Natura 2000 "Pelouses du pays messin" (zone spéciale de conservation),
VU l'Arrêté préfectoral du 7 août 2012 portant approbation du Document d'objectifs du site Natura 2000 "Pelouses du Pays Messin" (FR4100159),
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2013 actant la volonté d'engagement de Metz Métropole dans le dispositif Natura 2000,
CONSIDERANT que, par la formalisation de son partenariat avec la Ville de Metz et le CEREMA, Metz Métropole souhaite s'engager dans l'élaboration d'un outil d'aide à la décision pour optimiser l'implantation des arbres et arbustes en ville afin de favoriser leurs fonctions écologiques, en lien avec les contraintes liées à l'aménagement des espaces verts, ou espaces de nature, au sein de

l'espace public (climatiques, techniques et économiques),
CONSIDERANT que, par son partenariat avec la Ville de Metz et le CEREMA, Metz Métropole entend renforcer et valoriser sa démarche de valorisation et de développement du patrimoine naturel de son territoire,

DECIDE de participer au financement de l'étude "Arbre en ville" à hauteur de 10 000 € TTC dont le paiement sera effectué comme suit :

- 5 000 € TTC versés en 2017 après la signature de la convention par l'ensemble des parties, crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,
- 5 000 € TTC versés en 2018 après production d'un rapport final et production d'un outil d'aide à la décision.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer le projet de convention de partenariat joint en annexe et ses avenants éventuels, ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.

Point n°2017-06-19-BD-11 :
Zone d'Aménagement Concerté du Parc du Technopôle : approbation de l'avenant n°1 à la convention de concession d'Aménagement.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 février 2008 initiant une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) en vue d'élaborer un projet global d'aménagement et de développement sur le site dédié à l'extension du Technopôle de Metz,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 29 mars 2010 approuvant le dossier de création de la ZAC du Parc du Technopôle devant accueillir activités, bureaux, équipements et services, mais aussi un programme d'habitat adossé au Hameau de Grigy sur une surface de 59,9 hectares,
VU la délibération du Bureau en date du 30 janvier 2012 confiant, par convention et pour une durée fixée à 15 ans, à la SPL SAREMM, la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC du Parc du Technopôle,
VU l'article 20.4 de la convention de concession d'aménagement stipulant que la rémunération de la SAREMM est établie sur la base d'une annuité de 1/15ème de la rémunération globale estimée à un montant de 3 228 918 € sur la durée de l'opération,
CONSIDERANT que l'article précité stipule que la rémunération doit faire l'objet d'un bilan tous les cinq ans soit pour la première période le 30 juin 2017,
CONSIDERANT qu'au regard de la faible activité enregistrée sur cette zone et la négociation engagée avec la SAREMM visant à réduire le montant de sa rémunération de 2012 à 2017 pour la porter à :

- exercices de 2012 à 2014 : 583 325 €,
- exercice 2015 : 130 000 €,
- exercice 2016 : 50 000 €.

et qu'il est proposé, pour 2017, de la porter à 100 000 €,
CONSIDERANT que ces nouveaux montants de rémunération dérogent aux dispositions de l'article 20.4 de la convention de concession portant sur les modalités de la rémunération de la SAREMM,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de concession d'aménagement de la ZAC du Parc du Technopôle dont le projet est joint en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 précité ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

Point n°2017-06-19-BD-12.1 :
Zone d'activité économique Actipôle - Petite Voëvre : avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière opérationnelle METZ - Actipôle - Rue des Potiers d'Etain - Restructuration de foncier industriel - n° (F09FC70D21) signée par la Ville de Metz, l'EPFL et Metz Métropole.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
VU la délibération du Conseil de Communauté du 12 décembre 2016 portant renforcement de l'intégration communautaire : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire et fixant notamment "Actipôle – Petite Voëvre" comme zone d'activité économique communautaire,
VU la convention de maîtrise foncière opérationnelle METZ – Actipôle – Rue des Potiers d'Etain – Restructuration de foncier industriel – F (F09FC70D21) signée par la Ville de Metz, l'EPFL et Metz Métropole portant acquisition puis rétrocession par l'EPFL des biens sis sur le territoire de la Ville de Metz, d'une superficie de 8 ha 00 a 22 ca, parcelles cadastrées section BV n° 297, 298, 294 et 295 et d'un montant prévisionnel de l'opération de 2 700 000 € HT ,
CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de compétence lié à la loi NOTRe, les contrats et conventions en cours relatifs aux ZAE sont transférés à la Communauté d'Agglomération, qui se substitue de plein droit à la commune antérieurement compétente,
CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz d'implanter son service de fourrière municipale sur un terrain de 6 000 m² environ, sous réserve d'arpentage, situé sur l'emprise acquise par l'EPFL dans le cadre de la convention précitée,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de laisser la Ville de Metz procéder à l'acquisition dudit terrain en direct auprès de l'EPFL,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer l'avenant n°1 à ladite convention de maîtrise foncière opérationnelle permettant à la Ville de Metz d'acquérir directement auprès de l'EPFL, et au prix d'un euro, le terrain d'une surface de 6 000 m² environ, sous réserve d'arpentage, et à Metz Métropole d'acquérir auprès de l'EPFL la superficie restante, soit environ 7 ha 40 a 22 ca, sous réserve d'arpentage, dans les conditions financières fixées dans la convention de maîtrise foncière, ainsi que tout document s'y rapportant.

Point n°2017-06-19-BD-12.2 :
Zone d'activité économique Actipôle - Petite Voëvre : acquisition de terrains situés boulevard Solidarité à Metz.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
VU la délibération du Conseil de Communauté du 12 décembre 2016 portant renforcement de l'intégration communautaire : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire et fixant notamment "Actipôle – Petite Voëvre" comme zone d'activité économique communautaire,
VU la convention de maîtrise foncière opérationnelle METZ – Actipôle – Rue des Potiers d'Etain – Restructuration de foncier industriel – F (F09FC70D21) signée par la Ville de Metz, l'EPFL et Metz Métropole portant acquisition puis rétrocession par l'EPFL des biens sis sur le territoire de la Ville de Metz, d'une superficie de 8 ha 00 a 22 ca et d'un montant prévisionnel de l'opération de 2 700 000 € HT,
VU l'évaluation de la valeur vénale de la parcelle cadastrée section BV n°297, appartenant à l'EPFL, d'une surface de 1 ha 42 a 83 ca par France Domaine,
CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de compétence lié à la loi NOTRe, les contrats et conventions en cours relatifs aux ZAE sont transférés à la Communauté d'Agglomération, qui se substitue de plein droit à la commune antérieurement compétente,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole d'acquérir la parcelle cadastrée section BV n°297, d'une superficie totale de 1 ha 42 a 83 ca qu'elle souhaite céder à la société CERP Rhin Rhône Méditerranée,

DECIDE de donner son accord à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BV n°297, issue d'une part non bâtie de l'ensemble immobilier à usage industriel, propriété de l'EPFL, située sur le territoire de la Ville de Metz, au prix de revient actualisé défini par l'EPFL à 433 146,58 € HT (TVA en sus), sous réserve de l'évaluation France Domaine.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant.

Point n°2017-06-19-BD-12.3 :
Zone d'activité économique Actipôle - Petite Voëvre : cession d'un terrain situé boulevard Solidarité à la société CERP Rhin Rhône Méditerranée.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
VU la délibération du Conseil de Communauté du 12 décembre 2016 portant renforcement de l'intégration communautaire : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire et fixant notamment "Actipôle – Petite Voëvre" comme zone d'activité économique communautaire,
VU l'évaluation de la valeur vénale par France Domaine estimée à 45 € HT / m²,
VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Metz du 24 novembre 2016 portant sur la cession d'un terrain situé boulevard Solidarité à Metz à la société CERP Rhin Rhône Méditerranée,
VU la délibération du Bureau du 19 juin 2017 portant acquisition de la parcelle cadastrée section BV n°297, située dans la Zone Actipôle - Petite Voëvre à Metz, auprès de l'EPFL,
VU l'évaluation de la valeur vénale de la parcelle cadastrée section BV n°297, appartenant à l'EPFL, d'une surface de 1 ha 42 a 83 ca par France Domaine,

DECIDE de confirmer les termes de la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Metz précitée et donc de céder la parcelle cadastrée section BV n°297 représentant une superficie de 1 ha 42 a et 83 ca, située sur le territoire de la Ville de Metz, au bénéfice de la société CERP Rhin Rhône Méditerranée au prix de vente fixé à 642 735 € HT (TVA en sus) conformément à l'évaluation de France Domaine,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondants ainsi que tout document s'y rapportant.

Point n°2017-06-19-BD-13 :
Attribution de subventions ' Enseignement Supérieur '.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les demandes formulées par les organismes,
VU le Budget Primitif 2017,

DECIDE d'attribuer un montant total de 6 000 € pour les subventions octroyées aux différents projets selon le détail des annexes 1 à 3,
DECIDE que les subventions « Enseignement supérieur» seront versées sur présentation des justificatifs suivants :

- bilan moral,
- bilan financier,
- articles de presse ou communications diverses,

Ces justificatifs devront être produits dans un délai de 2 mois après la date de la manifestation. Au terme de ce délai, et/ou en cas de non réalisation, la subvention sera annulée.
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente.

Point n°2017-06-19-BD-14 :
Association Institut Lafayette : attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la déclaration d'intention signée le 15 juin 2010 par Georgia Tech Lorraine, Georgia Institute of Technology, Metz Métropole, le Conseil Général de la Moselle, la Région Lorraine et l'Etat,
VU le protocole d'accord signé le 30 novembre 2010 entre les parties,
VU la délibération du Bureau du 31 janvier 2011 approuvant la réalisation de l'opération « Institut Lafayette »,
VU la délibération du Bureau du 12 mars 2012 créant l'Association Institut Lafayette et portant adhésion de Metz Métropole à l'association,
VU la délibération du Bureau du 10 juin 2013 portant signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association de Préfiguration Institut Lafayette,
VU les délibérations du Bureau du 28 novembre 2016 portant versement d'avance sur la subvention octroyée à l'Association Institut Lafayette et signature d'une convention relative au développement de briques technologiques,
VU le Budget Primitif 2017,
CONSIDERANT le projet fédérateur, visionnaire et ambitieux de l'Institut Lafayette qui concourt au développement des compétences scientifiques et technologiques du site messin d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation en l'inscrivant dans un réseau international d'excellence,
CONSIDERANT que cette plate-forme d'innovation basée sur un double modèle scientifique et économique constitue un vecteur fort du développement économique de Metz Métropole et du renforcement de sa compétitivité,
CONSIDERANT que l'Institut Lafayette, par la combinaison du très haut niveau de ses équipements et de son expertise, concourra au développement de l'économie des nouveaux matériaux, à la visibilité et à l'attractivité du territoire,
CONSIDERANT que ce projet s'inscrit ainsi comme outil majeur du projet de Campus Technologique soutenu par la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole sur le Technopôle et au service de l'identité lorraine « Vallée Européenne des Matériaux et de l'Energie » dans la Région Grand Est,

DECIDE d'attribuer à l'Association Institut Lafayette une subvention de fonctionnement de 100 000 € au titre de l'exercice 2017,
RAPPELLE le versement d'une avance sur cette subvention de 33 333 €,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer la convention d'objectifs et de moyens 2017 dont le projet est joint en annexe, ainsi que tout document et avenant s'y rapportant.

Point n°2017-06-19-BD-15 :
Soutien au Centre pilote ' La Main à la Pâte ' au sein du centre satellite de la Maison pour la Science en Lorraine - site de l'ESPÉ de Metz/Montigny-lès-Metz.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la demande formulée par l'Université de Lorraine,
VU le Budget Primitif 2017,
CONSIDERANT que le réseau des Centres Pilotes *La Main à la Pâte* constitue une opportunité pour inscrire Metz Métropole dans le réseau national et la dynamique régionale et nationale de l'opération *La Main à la Pâte,*
CONSIDERANT qu'il constitue un nouvel outil de promotion de la culture scientifique et technologique sur tout le territoire,
CONSIDERANT qu'il contribue à renforcer le lien de la science et de la recherche dans le projet éducatif du jeune public de l'agglomération messine, à promouvoir les acteurs messins de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur tout le territoire de l'agglomération de Metz Métropole et à favoriser l'orientation des jeunes vers la poursuite d'étude scientifiques,

DECIDE de soutenir le Centre Pilote hébergé à l'ESPÉ (Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education) de Metz/Montigny-lès-Metz au sein de l'Université de Lorraine et d'attribuer une subvention de 9 000 € en 2017 pour l'accueil d'une quinzaine de classes de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer la convention d'objectifs et de moyens relative à cette opération, jointe en annexe, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Point n°2017-06-19-BD-16 :
Attribution de subventions au titre du "Développement économique".

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Budget Primitif 2017,
VU les demandes formulées par les organismes,
CONSIDERANT que ces demandes favorisent le développement économique du territoire de Metz Métropole,

DECIDE d'allouer 4 200 € de subventions au titre du « Développement Economique » pour l'organisation de 3 manifestations, selon le détail présenté en annexe,
DECIDE que ces subventions « Développement Economique » seront versées sur présentation des justificatifs suivants :
- bilan moral,
- bilan financier,
- articles de presse.

Ces justificatifs devront être produits dans un délai de 2 mois après la date de la manifestation. Au terme de ce délai, et/ou en cas de non réalisation, la subvention sera annulée.

Point n°2017-06-19-BD-17 :
Versement de subventions et cotisation dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020 - Programmation 2017.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2015 relative à l'approbation du Contrat de Ville 2015-2020 de Metz Métropole,
VU le Contrat de Ville 2015-2020 de Metz Métropole signé le 3 juillet 2015,
VU l'appel à projets 2017 du Contrat de Ville,
CONSIDERANT que les projets présentés répondent aux critères demandés et notamment qu'ils correspondent aux objectifs du Contrat de Ville,
CONSIDERANT l'intérêt des projets présentés au regard du développement social, urbain et économique des quartiers visés par la Politique de la Ville,

DECIDE de participer au financement des actions de la programmation 2017 du Contrat de Ville 2015-2020 pour une dépense totale de 77 200 €, non soumise à la TVA :

AIEM	
Lieu d'accueil départemental pour femmes victimes de violence	8 000 €
Programme d'accompagnement des situations de violence	8 000 €
Intervenant social en commissariat	10 000 €
Point d'Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ)	
PAIPS	5 000 €
MARELLE	14 000 €

Espace rencontre parents-enfants en cas de séparation difficile des parents	
Service de médiation familiale	
Parloirs pour tous	
DUOVIRI	
Permanences juridiques au PAD de Borny et à la MJD de Woippy	1 000 €
Conseil Départemental de l'Accès aux Droits de la Moselle (CDAD)	
Subvention annuelle en tant que membre associé	5 000 €
CIFF CIDFF	
Accès aux droits et aide aux victimes au Point d'Accès au Droit de Metz Borny	1 600 €
CIFF CIDFF	
Accès aux droits et aide aux victimes à la Maison de la Justice et du Droit à Woippy	1 600 €
CLCV	
Présence dans les quartiers	1 500 €
Ecole de Musique EMARI	
Classe Orchestre au collège Hauts de Blémont à Borny	2 500 €
Union de Woippy – Ecole de danse et de musique	
Classe Orchestre au collège Jules Ferry à Saint-Eloy Boileau Pré-Génie à Woippy	8 000 €
APEF	
Plan de qualification – jeunes	2 000 €
Plateforme mixée jeunes diplômés / adultes	3 000 €
CMSEA	
Chantier Pécules	3 000 €
PRISME	3 000 €

APPROUVE les conventions d'objectifs et de moyens correspondantes, jointes en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexes.

Point n°2017-06-19-BD-18 :
Projet d'acquisition en VEFA par VILOGIA de 27 logements (22 PLUS et 5 PLAI) - ZAC au Sugnon à Montigny-lès-Metz : garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 62302).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
VU le contrat de prêt n° 62302 en annexe signé entre VILOGIA ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 24 mars 2017,
CONSIDERANT la demande formulée par VILOGIA en date du 12 avril 2017, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 3 075 720 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 075 720 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 62302, constitué de quatre lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2017-06-19-BD-19:
Projet d'acquisition en VEFA par la Société Foncière d'Habitat et Humanisme de 15 logements (7 PLUS et 8 PLAI) - ZAC des Sansonnets à Metz : garantie d'emprunt - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
VU le contrat de prêt n° 62476 en annexe signé entre la Société Foncière d'Habitat et Humanisme ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 28 mars 2017,
CONSIDERANT la demande formulée par la Société Foncière d'Habitat et Humanisme en date du 11 avril 2017, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 703 000 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 703 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 62476, constitué de deux lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2017-06-19-BD-20.1 :
Subvention aux travaux de réhabilitation de la copropriété "Bernadette" - 1-3 rue du Béarn à Metz - 1er cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Programme Local de l'Habitat 2011-2017 de Metz Métropole approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 11 juillet 2011 et notamment sa fiche action n°16 *« Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé »,*
VU le règlement particulier d'intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
VU la demande transmise par l'Agence Nationale de l'Habitat par courrier en date du 13 avril 2017 concernant le soutien aux travaux de réhabilitation de la copropriété « Bernadette » située au 1-3 rue du Béarn à Metz-Borny,

VU le montant des travaux subventionnables de 126 265 €,

DECIDE de participer à la réhabilitation de la copropriété « Bernadette » située au 1-3 rue du Béarn à Metz-Borny à hauteur de 10% des travaux subventionnables, soit un montant maximum de 12 627 €, pour la sécurisation des halls d'entrées et la mise en sécurité du système électrique,
DECIDE d'affecter 12 627 € sur l'autorisation de programme 2017 de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer les travaux précités,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Point n°2017-06-19-BD-20.2 :
Subvention aux travaux de réhabilitation de la copropriété "Gabriel Pierné" - 1-9 rue Gabriel Pierné à Metz - 2ème cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Programme Local de l'Habitat 2011-2017 de Metz Métropole approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 11 juillet 2011 et notamment sa fiche action n°16 *« Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé »,*
VU le règlement particulier d'intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
VU la demande transmise par l'Agence Nationale de l'Habitat par courrier en date du 13 avril 2017 concernant le soutien aux travaux de réhabilitation de la copropriété « Gabriel Pierné » située au 1-9 rue Gabriel Pierné à Metz,
VU le montant des travaux subventionnables de 22 693 €,

DECIDE de participer à la réhabilitation de la copropriété « Gabriel Pierné » située au 1-9 rue Gabriel Pierné à Metz à hauteur de 10% des travaux subventionnables, soit un montant maximum de 2 269 €, pour la réfection des colonnes d'eaux usées,
DECIDE d'affecter 2 269 € sur l'autorisation de programme 2017 de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer les travaux précités,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Point n°2017-06-19-BD-20.3 :
Subvention aux travaux de réhabilitation de la copropriété "Fantenotte" - 25 boulevard d'Alsace à Metz - 3ème cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Programme Local de l'Habitat 2011-2017 de Metz Métropole approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 11 juillet 2011 et notamment sa fiche action n°16 *« Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé »,*
VU le règlement particulier d'intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
VU la demande transmise par l'Agence Nationale de l'Habitat par courrier en date du 13 avril 2017 concernant le soutien aux travaux de réhabilitation de la copropriété « Fanenotte » située au 25 boulevard d'Alsace à Metz-Borny,
VU le montant des travaux subventionnables de 16 831 €,

DECIDE de participer à la réhabilitation de la copropriété « Fantenotte » située 25 boulevard d'Alsace à Metz-Borny à hauteur de 10% des travaux subventionnables, soit un montant maximum de 1 684 €, répartie comme suit :

Bénéficiaire	Adresse immeuble	Montant des travaux subventionnables	Subvention Metz Métropole	Type de Travaux
Syndicat des copropriétaires « Fantenotte »	25 bd d'Alsace METZ BORNY	11 545 €	**1 155 €**	Sécurisation d'un hall d'entrée
		5 286 €	**529 €**	Traitement de l'étanchéité de la toiture

DECIDE d'affecter 1 684 € sur l'autorisation de programme 2017 de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer les travaux précités,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Point n°2017-06-19-BD-21 :
Projet d'acquisition-amélioration par l'OPH de Montigny-lès-Metz d'un logement PLUS, 5 rue des Martyrs à Montigny-lès-Metz : demande de financement.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
VU le projet de l'OPH de Montigny-lès-Metz de procéder à l'acquisition-amélioration d'un logement PLUS – 5 rue des Martyrs à Montigny-lès-Metz,
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 105 135 € et dont le plan de financement s'établit comme suit :

Financements portés par l'OPH de Montigny-lès-Metz :	
Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	75 000 € (71 %)
Fonds Propres	27 135 € (26 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Metz Métropole	3 000 € (3 %)

VU la notification d'agrément de l'Etat en date du 2 mai 2017,
CONSIDERANT que l'OPH de Montigny-lès-Metz assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération,

DECIDE de participer à l'acquisition-amélioration d'un logement PLUS – 5 rue des Martyrs à Montigny-lès-Metz à hauteur de 3 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
AFFECTE 3 000 € sur l'autorisation de programme 2017 de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de réhabilitation précitée en 2017 avec un versement unique des crédits de paiement,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Point n°2017-06-19-BD-22 :
Subventions aux opérations de réhabilitation du parc privé conventionné.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU le Programme Local de l'Habitat 2011-2017 de Metz Métropole approuvé par le Conseil de Communauté du 11 juillet 2011 et notamment sa fiche action n°16 *« Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé »,*
VU le règlement particulier d'intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
VU la convention initiale du Programme d'Intérêt Général Habitat Dégradé entre Metz Métropole et l'ANAH signée le 22 novembre 2010 et ses avenants n°1 signé le 25 mai 2011, n°2 signé le 20 décembre 2011, n°3 signé le 21 août 2012 et n°4 signé le 17 juillet 2014,
VU la délibération du Bureau du 19 mai 2014 portant sur la prolongation du Programme d'Intérêt Général Habitat Dégradé,
VU la délibération du Bureau du 9 mai 2016 portant sur la mise en place d'un protocole "Habiter Mieux" entre Metz Métropole et l'Agence Nationale de l'Habitat pour l'année 2016,
VU les demandes transmises par l'Agence Nationale de l'Habitat concernant le soutien à 9 logements du parc immobilier privé,

DECIDE d'accorder aux différents porteurs de projets concernés une subvention globale de 4 500 €, dont la liste et les caractéristiques sont décrites dans le tableau joint en annexe, ledit tableau faisant partie intégrante de la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir concernant la présente,
DECIDE d'affecter 4 500 € sur l'autorisation de programme 2017 de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer les opérations précitées.

Point n°2017-06-19-BD-23 :
Marché subséquent n°6 de l'accord-cadre n° 1301 relatif à la fourniture de gaz naturel (achat, transport, distribution et stockage) et services associés.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L. 445-4 du Code de l'Energie,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le groupement de commande permanent relatif à la fourniture de gaz naturel et services associés,
VU le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 33, 57 à 59 et 76,
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 103,
VU l'accord-cadre n° 1301, sans montant minimum et sans montant maximum, relatif à la fourniture de gaz naturel (achat, transport, distribution et stockage) et services associés,
VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 20 octobre 2014 d'attribuer l'accord-cadre multi-attributaires d'une durée de quatre années aux sociétés suivantes :
- La société GAZ DE BORDEAUX située 6 place de Ravezies à Bordeaux (33 075),
- La société EDF COMMERCE REGION EST située 5 rue Saint-Léon à Nancy (54 000),
- La société DIRECT ENERGIE située 2 bis rue Louis Armand à Paris (75725),
- La société GDF SUEZ Énergies France Entreprises & Collectivités située 6 rue Franiatte à Montigny-lès-Metz (57954),

VU les principales caractéristiques du marché subséquent n°6 pour l'ensemble des membres :
- Pas de montant minimum,
- Pas de montant maximum,
- Une durée de 15 mois à compter du 1er août 2017,
- Une quantité estimative annuelle de consommation de 22 Gwh,
- Un montant estimatif de dépense annuelle de 900 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché subséquent n°6 de l'accord-cadre n° 1301 avec la société qui sera retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

Point n°2017-06-19-BD-24.1 :
Tableau des effectifs, Commission Administrative Paritaire, avancements de grades et promotions internes 2017.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires dans la Fonction Publique territoriale,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

DÉCIDE la création de :
1 poste d'administrateur hors classe
3 postes d'attaché principal
1 poste de rédacteur principal de 1ère classe
1 poste de rédacteur principal de 2ème classe
8 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe
3 postes de technicien
3 postes d'agent de maitrise principal
1 poste d'agent de maitrise
26 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe
1 poste d'assistant de conservation du patrimoine
3 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe
2 postes d'adjoint d'animation principal de 1ère classe
DECIDE la suppression de :
1 poste d'administrateur
1 poste d'attaché
3 postes de rédacteur
9 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe
6 postes d'agent de maitrise
18 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
9 postes d'adjoint technique
4 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe
2 postes d'adjoint d'animation
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente.

Point n°2017-06-19-BD-24.2 :
Tableau des effectifs au 19 juin 2017.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires dans la Fonction Publique territoriale,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 7 mars 2016 approuvant le Schéma de mutualisation,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 16 janvier 2017 relative à la prolongation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,
CONSIDERANT la mutualisation des Directeurs Généraux Adjoints en charge des ressources au sein de la Ville de Metz et de Metz Métropole,

DÉCIDE la création de :
1 poste de Directeur Général Adjoint des Services
3 postes d'attaché principal
2 postes d'attaché
1 poste de rédacteur territorial
1 poste d'ingénieur
1 poste de technicien principal de 2ème classe
1 poste d'agent de maîtrise principal

1 poste d'agent de maitrise
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe
1 poste d'adjoint du patrimoine

DECIDE d'adopter la mise à jour du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire adopté par délibération du Bureau en date du 16 janvier 2017 en y inscrivant les postes susceptibles d'être ouverts à la titularisation suivants :
1 poste d'attaché de conservation du patrimoine
1 poste d'attaché
1 poste d'animateur
et en modifiant 14 postes d'adjoint technique de 2ème classe en adjoint technique principal de 2ème classe.
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente.

Point n°2017-06-19-BD-25 :
Recrutement d'un Chargé de Mission "Natura 2000".

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-3 alinéa 2,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 26 avril 2004 relative à la mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire,
VU la déclaration de vacance de poste au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle,

DECIDE de recruter le Chargé de mission "Natura 2000" rattaché au Pôle Environnement et Développement Durable de Metz Métropole, en raison même des besoins spécifiques du pôle et de la nature de la mission et des conditions de financement de ce poste, selon les conditions suivantes :
Missions :
- Pilotage du programme "Natura 2000" « pelouse du pays messin » : animation des partenariats et suivi des dispositifs,
- Pilotage et réalisation d'études,
- Gestion administrative et budgétaire relative au programme "Natura 2000",
- Veille juridique et sectorielle et entretien des compétences.

Rémunération :
Traitement indiciaire : l'agent percevra un traitement indiciaire correspondant à l'Indice Brut : 464 auquel viendront s'ajouter l'indemnité de résidence et l'indemnité de difficultés administratives. L'intéressé pourra percevoir tout ou partie du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ainsi que les compléments de rémunération prévus par la délibération du District de l'Agglomération Messine du 18 décembre 1995.
AUTORISE Monsieur le Président à signer avec le candidat retenu pour ce poste un contrat de travail d'une durée de 3 ans établi conformément aux dispositions précitées.

Point n°2017-06-19-BD-26 :
Mise à disposition d'un agent auprès de l'association TCRM-BLIDA.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

CONSIDERANT l'intérêt pour l'association TCRM-BLIDA de bénéficier de la mise à disposition d'un agent de Metz Métropole pour une durée d'un an à compter du 1er mai 2017,
CONSIDERANT l'accord de l'agent sur le projet de convention de mise à disposition joint en annexe,

DECIDE d'autoriser la conclusion d'une convention entre Metz Métropole et l'association TCRM-BLIDA portant mise à disposition d'un agent à temps non complet à hauteur de 50 % à compter du 1er mai 2017 pour une durée d'un an, renouvelable par périodes n'excédant pas trois ans,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à cette mise à disposition.

Point n°2017-06-19-BD-27 :
Mise à disposition d'un agent auprès de la Ville de Metz.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire,
VU l'accord de l'agent sur le projet de convention de mise à disposition joint en annexe,
CONSIDERANT l'intérêt d'anticiper la mutualisation du service finances par la mise à disposition d'un agent communautaire, au regard d'une vacance de poste au sein du service finances de la Ville de Metz,

DECIDE d'autoriser la conclusion d'une convention entre Metz Métropole et la Ville de Metz portant mise à disposition d'un agent de Metz Métropole auprès de la Ville de Metz à hauteur de 50 % d'un équivalent temps plein pour une durée de six mois à compter du 1er juillet 2017,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à cette mise à disposition.

Point n°2017-06-19-BD-28 :
Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,
VU le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
VU le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le rapport relatif à la mutualisation des services adopté par délibération du Conseil de Communauté du 7 mars 2016,
CONSIDERANT que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,
CONSIDERANT que dans les communautés d'agglomération qui sont assimilées à une commune de plus de 20 000 habitants ou à un département, il peut être créé un ou plusieurs emplois de directeur général adjoint et que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération,
CONSIDERANT la nécessité de créer un cinquième emploi de Directeur Général Adjoint au sein de Metz Métropole au regard des mouvements de mutualisation de services engagés,

DECIDE de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint au sein de Metz Métropole à compter du 1er septembre 2017,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente.

Point n°2017-06-19-BD-29.1 :
Mise à disposition de personnel auprès de la Ville de Metz.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 7 mars 2016 approuvant le Schéma de mutualisation des services,
CONSIDERANT l'intérêt commun de la Ville de Metz et de Metz Métropole de mettre en commun les moyens humains dans le cadre de la prochaine mutualisation des services Ressources Humaines, Finances et Commande Publique de la Ville de Metz et de Metz Métropole,
CONSIDERANT l'accord de l'agent sur le projet de convention de mise à disposition joint en annexe,

DECIDE d'autoriser la conclusion d'une convention entre Metz Métropole et la Ville de Metz portant mise à disposition d'un agent de Metz Métropole auprès de la Ville de Metz à hauteur de 50 % d'un équivalent temps plein pour une durée de quatre mois à compter du 1er septembre 2017,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à cette mise à disposition.

Point n°2017-06-19-BD-29.2 :
Mise à disposition de personnel auprès de la Ville de Metz.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 7 mars 2016 approuvant le Schéma de mutualisation des services,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire,
CONSIDERANT l'intérêt commun de la Ville de Metz et de Metz Métropole de mettre en commun les moyens humains dans le cadre de la prochaine mutualisation des services Ressources Humaines, Finances et Commande Publique de la Ville de Metz et de Metz Métropole,
CONSIDERANT l'accord de l'agent sur le projet de convention de mise à disposition joint en annexe,

DECIDE d'autoriser la conclusion d'une convention entre Metz Métropole et la Ville de Metz portant mise à disposition d'un agent de Metz Métropole auprès de la Ville de Metz à hauteur de 50 % d'un équivalent temps plein pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2017, renouvelable par périodes n'excédant pas trois ans,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à cette mise à disposition.

Point n°2017-06-19-BD-30 :
Convention entre Metz Métropole et le Préfet de la Moselle pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité.

Le Bureau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 à L. 2131-3 et R. 2131-1-B à R. 2131-4, par renvoi de l'article L. 5211-3,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la circulaire de Monsieur le Préfet de la Moselle en date du 6 février 2017 invitant les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à déployer le dispositif de télétransmission ACTES (Aide au Contrôle de légaliTé dématErialiSé) d'ici le 1er décembre 2017,
CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole, préalablement au déploiement du dispositif de transmission par voie électronique de ses actes soumis au contrôle de légalité, de signer avec Monsieur le Préfet une convention ayant pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans ce cadre et établissant les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées,

APPROUVE la convention entre Metz Métropole et Monsieur le Préfet de la Moselle pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État, jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ce document ainsi que tout avenant éventuel.

Point n°2017-06-19-BD-31 :
Convention de prestations de services entre Metz Métropole et la Commune de Scy-Chazelles.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 7 mars 2016 portant approbation du rapport relatif aux mutualisations de services de Metz Métropole et des communes membres,
CONSIDERANT la demande de la Commune de Scy-Chazelles,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de procéder à une expérimentation avant l'ouverture d'une plateforme de services,

APPROUVE le projet de convention ci-annexé,
APPROUVE le tarif de reprise et d'intégration des données s'élevant à 3 400 €,
APPROUVE le tarif unitaire mensuel fixé à 6 € par bulletin de paie émis,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer la convention jointe en annexe, ainsi que tout document et avenant s'y rapportant.

Point n°2017-06-19-BD-32 :
Retrait de Monsieur Raphaël PITTI des deux Commissions d'étude thématiques dont il est membre.

Le Bureau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 2 juin 2014 désignant Monsieur Raphaël PITTI, délégué titulaire de la Ville de Metz, en qualité de membre des Commissions d'étude thématiques suivantes :
- Commission Développement économique d'intérêt communautaire,
- Commission Cohésion sociale,

VU la demande de Monsieur PITTI de ne plus siéger au sein de ces deux Commissions d'étude thématiques,

DECIDE de modifier la délibération du Conseil de Communauté du 2 juin 2014 en procédant au retrait de Monsieur PITTI de la liste des membres de la Commission Développement économique d'intérêt communautaire et de la Commission Cohésion sociale.

ANNEXE POINT 6

DIRECTION DE LA PROMOTION CULTURELLE ET TOURISTIQUE
OPERA-THEATRE DE METZ METROPOLE

EDITION DE PROGRAMMES SAISON 2017-2018
REPARTITION/SPECTACLE

TITRE	DATES DE REPRESENTATION	TOTAL EXEMPLAIRES	dont payants	dont gratuits
LA BOHEME	29/9, 1 et 3/10/2017	500	350	150
L'OISEAU DE FEU/EXODE	14, 15 et 17/10/2017	500	350	150
DON PASQUALE	17, 19 et 21/11/2017	500	350	150
L'AUBERGE DU CHEVAL BLANC	21, 22, 23, 26 et 31/12/2017, 1/1/ 2018	800	650	150
EUGENE ONEGUINE	2, 4 et 6/2/2018	500	350	150
DON JUAN/LES AMOURS DE...	16, 17 et 18/3/2018	500	350	150
IL BARBIERE DI SIVIGLIA	15, 17 et 19/4/2018	500	350	150
SAMSON ET DALILA	1, 3 et 5/6/2018	500	350	150

ANNEXE POINT 7

Conservatoire à rayonnement régional Gabriel Pierné
De Metz Métropole
Règlement d'application de la tarification générale
Année 2017-2018

Article I – Tarification des activités :

1 / Musique :

La tarification des activités pédagogiques est classée selon les 3 catégories suivantes :

- **TARIF A** : Cursus complet diplômant ou non diplômant dans une discipline instrumentale, vocale ou de culture (composition, écriture).

Un cursus diplômant comprend au minimum l'enseignement d'une discipline instrumentale ou vocale, de la formation musicale, du chant choral (en fonction du cycle). D'autres disciplines complémentaires peuvent être associées, sans frais supplémentaires, en fonction du niveau de l'élève.

Un cursus non diplômant comprend au minimum l'enseignement d'une discipline instrumentale ou vocale, associée à une pratique collective (orchestre, musique de chambre, ensembles constitués, ateliers jazz, chœur...) ou à une discipline du département de culture musicale.
(Pour plus de renseignements : se référer au Guide des enseignements)

- **TARIF B** : tarif supplémentaire s'ajoutant au tarif A en cas de :
  - ✓ 2ème cursus (deuxième instrument, cursus Danse ou Art dramatique)
  - ✓ Discipline non comprise dans le cursus (étude de la composition musique à l'image par exemple)

- **TARIF C** : en cas de pratique collective seule, hors cursus :
  - ✓ Orchestre, musique de chambre, ensembles instrumentaux et vocaux, ateliers jazz, Culture (histoire de la musique, analyse, commentaire d'écoute).

2 / Danse :

La tarification des activités pédagogiques est classée selon les 3 catégories suivantes :

- **TARIF A** : Cursus complet diplômant ou non diplômant

- **TARIF B** : tarif supplémentaire s'ajoutant au tarif A en cas de :
- Parcours supplémentaire (cursus de musique ou de théâtre en plus du cursus danse)

- **TARIF C** : pratique de danse unique (Danse adulte)

3 / Art dramatique :

La tarification des activités pédagogiques est classée selon les 2 catégories suivantes :

- **TARIF A** : Cursus complet diplômant ou non diplômant

- **TARIF B** : tarif supplémentaire s'ajoutant au tarif A en cas de Parcours supplémentaire (cursus de musique ou de danse en plus du cursus théâtre)

Récapitulatif :

TARIFS	élèves résidents dans une **commune de Metz-Métropole**	élèves résidents dans une **commune extérieure à Metz-Métropole**
A	**150 €**	**400 €**
B	**75 €**	**200 €**
C	**100 €**	**150 €**

Article II – Conditions d'accès et tarifaires :

L'accès du Conservatoire à rayonnement régional Gabriel Pierné est possible dans la limite des places disponibles. Selon les disciplines et les cursus, les conditions d'admission peuvent varier (voir le *Guide des enseignements*).

- Un droit forfaitaire dit **droit Concours** de 50 € est appliqué en cas d'inscription à un concours ou examen d'entrée au conservatoire. Payable en une seule fois, ce droit forfaitaire ne peut donner lieu à aucun remboursement. En cas de présentation simultanée à plusieurs concours ou examens la même année pour un même élève, il n'est perçu qu'une seule fois. Ce droit ne concerne que les nouveaux inscrits au Conservatoire.

1 / Elèves domiciliés au 1er septembre de l'année scolaire en cours sur le territoire de Metz Métropole :

- Un droit forfaitaire dit **droit d'enregistrement** de 70 € est appliqué lors de chaque inscription ou renouvellement d'inscription. Payable en une seule fois, ce droit d'enregistrement ne peut donner lieu à aucun remboursement.
- Un **droit de scolarité** (Tarifs A, B et C) est appliqué lors de chaque inscription ou renouvellement d'inscription selon la grille tarifaire de l'article I du présent règlement.
- Il est appliqué une exonération du droit de scolarité à partir du troisième enfant d'une même famille par rang d'âge décroissant et cela dans la limite d'un cursus uniquement et sous réserve que les trois enfants résident au même endroit.
- Les élèves inscrits en CHAM/CHAD et en 1ère et Terminale TMD étant exonérés du droit de scolarité, ils ne sont pas pris en compte dans le décompte de la fratrie.
- L'inscription en cours d'année d'un nouvel enfant d'une même famille ne peut modifier la facturation des enfants déjà inscrits.

2 / Elèves domiciliés dans les communes extérieures à Metz Métropole :

- Un droit forfaitaire dit **droit d'enregistrement** de 80 € est appliqué lors de chaque inscription ou renouvellement d'inscription. Payable en une seule fois, ce droit forfaitaire ne peut donner lieu à aucun remboursement.
- Un **droit de scolarité** (Tarifs A, B et C) est appliqué lors de chaque inscription ou renouvellement. Une tarification spécifique est appliquée aux résidents des communes situées hors de Metz Métropole selon la grille tarifaire de l'article I du présent règlement.
- Il est appliqué une exonération du droit de scolarité à partir du troisième enfant d'une même famille par rang d'âge décroissant et cela dans la limite d'un cursus uniquement et sous réserve que les trois enfants résident au même endroit.
- Les élèves inscrits en CHAM/CHAD et en 1ère et Terminale TMD étant exonérés des droits de scolarité, ils ne sont pas pris en compte dans le décompte de la fratrie.
- L'inscription en cours d'année d'un nouvel enfant d'une même famille ne peut modifier la facturation des enfants déjà inscrits.

3 / Cas particulier des élèves inscrits en CHAM ou CHAD et en 1ère et Terminale TMD :

- Un droit forfaitaire dit **droit d'enregistrement** de 70 € est appliqué lors de chaque inscription ou renouvellement d'inscription. Payable en une seule fois, ce droit forfaitaire d'enregistrement ne peut donner lieu à aucun remboursement.
- Les élèves inscrits en CHAM ou CHAD et en 1ère et Terminale TMD sont exonérés des droits de scolarité pour leur seul cursus CHAM ou CHAD ou TMD. En cas de suivi de disciplines supplémentaires aux cursus CHAM, CHAD ou TMD ou d'un deuxième cursus, les tarifs sont appliqués conformément à la grille tarifaire.

4 / Cas particulier des étudiants de musicologie :

- Les élèves inscrits à l'Université Paul Verlaine au département de Musicologie (L1, L2 et L3), sont exonérés des **droits d'enregistrement** et **de scolarité** uniquement pour les disciplines spécifiques de musicologie (piano complémentaire, initiation instrumentale, technique vocale ou musique d'ensemble), conformément à la convention de partenariat avec l'Université de Lorraine.
- Les élèves qui s'inscrivent parallèlement au CRR dans le cadre d'un cursus devront s'acquitter des **droits d'enregistrement** et **de scolarité**.

5 / Cas particulier des élèves du Conservatoire à rayonnement régional du Grand Nancy :

Les élèves inscrits au Conservatoire à rayonnement régional du Grand Nancy sont exonérés des **droits d'enregistrement** et **de scolarité**.

6 / Elèves adultes :

Est considéré comme adulte tout nouvel élève âgé de 18 ans révolus au 1er septembre de l'année scolaire.

- L'accès au Conservatoire est possible dans la limite des places disponibles ; les élèves mineurs et les élèves majeurs scolarisés dans un établissement secondaire ou inscrit dans l'enseignement supérieur restent prioritaires.

- Un droit forfaitaire dit **droit d'enregistrement** est appliqué lors de l'inscription ou renouvellement d'inscription. Payable en une seule fois, ce droit forfaitaire d'enregistrement ne peut donner lieu à aucun remboursement.

- Un **droit de scolarité** (Tarifs A, B et C) est appliqué lors de chaque inscription ou renouvellement d'inscription selon la grille tarifaire de l'article I du présent règlement.

-

Article III – Pièces à fournir :

1 / Elèves domiciliés sur le territoire de Metz Métropole au 1er septembre de l'année scolaire en cours :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois : facture d'eau, quittance d'énergie ou de téléphone faisant **obligatoirement** apparaître l'adresse de facturation **et** l'adresse de livraison[1],
- Le nom de la compagnie et le N° de la police attestation de l'assurance garantissant la responsabilité civile de l'élève.
- Pour les élèves danseurs, un certificat de non contre-indication de la pratique de la danse doit être obligatoirement fourni à l'inscription et réinscription.

2 / Elèves domiciliés dans les communes extérieures à Metz Métropole :

- Le nom de la compagnie et le N° de la police attestation de l'assurance garantissant la responsabilité civile de l'élève.
- Pour les élèves danseurs, un certificat annuel de non contre-indication de la pratique de la danse doit être obligatoirement fourni à l'inscription et réinscription.

Article IV – Paiement et modalités :

Toutes les activités pédagogiques conduites par le Conservatoire sont payantes, à l'exception des cours dispensés dans le cadre des CHAM/CHAD, 1ère et Terminale TMD et étudiants de Musicologie qui font l'objet d'un régime dérogatoire, conformément aux conventions établies avec l'Inspection d'académie et l'Université.

La participation financière demandée aux usagers ne couvrant qu'une partie du coût réel de scolarité, le montant des droits de scolarité ne peut être calculé ou révisé au prorata du nombre de cours reçus. Il correspond à une valeur forfaitaire prenant en compte la diversité des cursus proposés. **En conséquence, toute année scolaire commencée est due dans sa totalité**, sauf clauses particulières qui figurent à l'article V du présent règlement.

Le règlement du **droit concours** est exigible dès l'inscription.
Le règlement des droits **d'enregistrement** et de **scolarité** s'effectue à réception de la facture qui est adressée au mois d'octobre de l'année scolaire en cours. Le paiement est possible en trois fois (échéances en octobre, janvier et avril).

L'inscription en cours d'année scolaire est possible, avec une facturation comme suit :

- inscription jusqu'au 31 décembre : l'année scolaire est facturée en totalité,
- inscription entre le 1er janvier et le 30 juin : une proratisation est appliquée sur le droit de scolarité et la facturation, payable en une fois le mois suivant l'inscription. Cette proratisation est basée sur une année scolaire de 10 mois ; tout mois commencé est dû dans sa totalité. Le droit d'enregistrement reste dû dans sa totalité.

[1] Attention, en l'absence de la présentation de ces documents, le montant appliqué sera le montant maximum du cursus choisi.

Article V – Démission – Remboursement – Clauses particulières :

Tout élève dispose d'un délai fixé au **31 octobre** pour l'année scolaire 2017/2018 pour notifier, **par écrit exclusivement,** sa démission à l'administration du Conservatoire ; passé ce délai, les droits de scolarité seront dus pour l'année scolaire complète, quel que soit le mode de paiement (au comptant ou en trois fois).

Le remboursement des droits de scolarité n'est possible que dans les cas suivants :

- Déménagement sur présentation d'un justificatif,
- Indisponibilité de l'élève supérieure à 6 semaines consécutives[2] pour raison de :
  - Maladie, sur présentation obligatoire d'un certificat médical,
  - Accomplissement d'un stage, sur justificatif de l'établissement recevant le stagiaire.
- Changement exceptionnel de situation familiale ou personnelle (chômage, invalidité, ...)
- En cas de réussite d'un concours d'entrée dans un établissement d'enseignement supérieur de la création artistique dans les domaines du spectacle vivant sous réserve que la demande soit effectuée avant le 20 décembre de l'année scolaire en cours.

Ce remboursement sera calculé sur la base du nombre de mois effectués.
Le justificatif (certificat médical ou attestation de l'établissement) doit être transmis à l'administration du Conservatoire dans le mois suivant le début de l'indisponibilité, et en tout état de cause avant la fin de l'année scolaire en cours. En cas de transmission du justificatif hors délai, la demande ne pourra être traitée.

En cas d'absence de professeurs, l'établissement met tout en œuvre pour les remplacer. Il est tenu à une obligation de moyens et non de résultat et les cours non effectués ne peuvent donner lieu à remboursement.

Tout élève qui ne s'est pas acquitté des droits de scolarité de l'année scolaire précédente ne peut se réinscrire au CRR.

Une nouvelle inscription n'est possible que lorsque tous les arriérés sont réglés.

[2] Les éventuelles périodes de vacances scolaires (hors vacances d'été) ne sont pas sont incluses dans le décompte des 6 semaines.

Metz Métropole
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

METZ MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HARMONY PARK | 11 bd Solidarité | BP 55025 | 57071 METZ CEDEX 3
T. 03 87 20 10 00 | F. 03 87 20 10 29 | www.metzmetropole.fr

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité –

PREFECTURE DE LA MOSELLE –

9 place de la Préfecture – BP 71014 –

57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Délibérations Conseil de Communauté. *Lundi 26 juin 2017.*		Contrôle de légalité
Point 16.1 – Attribution des fonds de concours d'investissement pour l'année 2017. X	1	
Annexe : Relevé des décisions de la Commission.	1	
Annexe : Tableau de synthèse des propositions de la Commission.	1	
Point 16.2 – Affectation de l'autorisation de programme "Fonds de concours 2017". X	1	
Point 16.3 – Fonds de concours 2017 : modification du règlement d'attribution. X	1	
Annexe : Règlement d'attribution.	1	
Point 17 – Communication des délibérations prises par le Bureau : X	1	
Annexe : Bureau du 10 avril 2017.	1	
Annexe : Bureau du 15 mai 2017	1	
Annexe : Bureau du 19 juin 2017	1	
Point 18 – Communication des décisions : X	1	
Annexe : Tableau récapitulatif des décisions.	1	
Annexe : Tableau récapitulatif des marchés publics et avenants.	1	
Annexe : Tableau récapitulatif des décisions prises en matière de procédures contentieuses.	1	
Nombre total des actes transmis : **5 délibérations dont 4 accompagnées d'annexes.**		

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE
D.C.L.
29 JUIN 2017
ARRIVÉE
CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ

DelTbz - AR

Fait à Metz, le 27 juin 2017
Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL